

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Chers Collègues,

Dans un contexte national troublé et alors que l'Etat d'urgence est toujours en vigueur dans notre pays, la Ville de Grasse met tout en œuvre pour protéger ses habitants et assurer leur sécurité, dans le cadre de ses compétences et de ses prérogatives. Cet après-midi, je tiens à vous informer de nos avancées en matière de sécurité. La municipalité poursuit le renforcement de son parc de caméras de vidéosurveillance avec l'acquisition de 12 nouvelles unités, implantées dans le centre-ville et dans nos hameaux. A la suite de la saison estivale nous nous rendrons dans les hameaux pour voir ces implantations. Un coût pour la commune de 132.356 €, pour lequel nous avons obtenu le soutien financier du député Charles-Ange GINESY par l'intermédiaire d'une dotation parlementaire de 20.000 €. Nous avons également sollicité l'aide du FIPD à hauteur de 40%. Nous avons obtenu un accord de principe, ainsi que l'appui de la Région à hauteur de 20%. Le déploiement de ces caméras est en cours et sera effectif d'ici la fin de l'été à la rentrée de septembre 2017. Cette acquisition porte ainsi à 72, le nombre de caméras implantées sur l'ensemble de notre territoire, nous permettant de répondre avec plus d'efficacité aux exigences de prévention de la population. Parce que la sécurité de nos enfants est également au cœur de nos préoccupations, la municipalité entend répondre aux exigences édictées par le Ministère de l'Education Nationale et poursuit activement la sécurisation de ses établissements scolaires et des structures de la petite enfance (23 écoles et 9 crèches) avec :

- le renforcement et la rénovation des clôtures d'enceinte,
- l'installation des boutons d'alerte agression, effective pour septembre 2017.

Il s'agit là d'une première phase d'actions. D'autres suivront.

Puisque nous abordons le domaine scolaire, je tiens également à partager avec vous le souhait de la municipalité de revenir à la semaine de 4 jours d'école pour les enfants grassois. Comme vous le savez, lorsque le gouvernement de François HOLLANDE a acté la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Grasse a décidé d'appliquer le décret Peillon pour une période d'expérimentation de 3 ans. Loin des batailles partisans et politiques, la municipalité s'est lancée dans ces nouveaux rythmes avec pour seul et unique objectif le bien-être des enfants. Le service Jeunesse, la vie scolaire, les sports, les bibliothèques, les archives, les médiateurs culturels des musées et de Ville d'Art et d'Histoire se sont attelés à la dure tâche d'accompagner nos enfants dans un projet pédagogique sur notre territoire, en lien avec le Ministère de l'Education et la Direction Départementale de la Cohésion sociale. De nombreux groupes de travail ont été menés, des concertations et des réunions avec les parents d'élèves se sont tenues. Elles ont été parfois tendues. Mais nous n'avons pas flanché. Après chaque année de mise en œuvre de ces nouveaux rythmes scolaires, le bilan était, sous certains aspects, positif. Mais une donnée implacable ressortait toujours : la fatigue de l'enfant. Le nouveau gouvernement a décidé de rouvrir ce dossier particulièrement sensible et dans un souci de concertation, j'ai demandé que soient consultés, dans les meilleurs délais, les groupes de travail que nous avons mis en place depuis le décret Peillon. Les quatre collèges des 23 écoles grassoises en lien avec le PEDT (Projet Educatif De Territoire) ont été consultés les 29 et 30 mai derniers :

- Collège des Directeurs d'écoles,
- Collège des Directeurs de centres périscolaires municipaux et associatifs,
- Collège des représentants des Parents d'élèves des Conseils d'Ecole,
- Collège du personnel communal œuvrant dans la sphère éducative.

Les différents collèges se sont majoritairement prononcés contre la poursuite de l'expérimentation des nouveaux rythmes scolaires, invoquant :

- La fatigue des enfants plus importante, notamment chez les enfants de maternelle,
- Pas assez de temps consacré pour les animations dans le périscolaire pour permettre de faire de véritables projets pédagogiques tout au long de l'année en lien avec les projets d'école,
- Perte de la relation entre les parents et les enseignants lors des ouvertures et fermetures du temps scolaire. Les animateurs deviennent les seuls liens des parents avec la sphère éducative. Cette sensation s'est accentuée avec la mise en place du Plan Vigipirate attentat,
- Difficulté financière pour certains parents de mettre les enfants aux périscolaires 1 et 2;

- Pas de réelles valorisations du métier d'animateur;
- Pas de constat réellement prouvé du bienfait de cette réforme sur la qualité de l'apprentissage des fondamentaux en temps scolaire.

A la lumière de ces éléments, j'ai demandé officiellement à l'Académie de Nice d'acter l'intention de la Ville de revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017. Je dois néanmoins attendre la sortie du décret du gouvernement Macron pour pouvoir acter définitivement la fin du décret Peillon. En attendant, l'Académie de Nice nous a demandé de bien vouloir saisir les avis majoritaires de tous les conseils d'école avant le 28 juin prochain, pour que les modifications soient acceptées et validées par les services de l'Académie et que nous puissions revenir à la semaine de 4 jours. A l'heure où je vous parle, nous attendons les derniers conseils d'école de la Ville de Grasse, qui se sont jusqu'à présent tous positionnés en faveur d'un rythme de 4 jours dès septembre 2017. Une fois le décret sorti, nous pourrions informer toutes les familles du retour de l'école sur 4 jours dans nos écoles maternelles et élémentaires de Grasse.

Enfin, sur un ton plus léger et alors que la saison estivale bat son plein, je confirme la volonté de la municipalité de proposer une programmation mêlant fêtes traditionnelles, manifestations populaires, expositions et événements culturels.

J'insisterai plus particulièrement sur :

- Les musées de Grasse, qui offrent cette année encore des expositions d'une qualité remarquable,
- Les flâneries du jeudi soir,
- La manifestation « Esprit Campagne, Passion Terroir » au Plan de Grasse le 2 juillet
- Les Estivales du Département
- Le Feu d'artifice du 15 juillet et son bal
- La Soirée de l'Hippodrome (le 17 juillet)
- La Fête du Jasmin du 4 au 6 août, qui se décline cette année sous une nouvelle configuration - compte tenu du coût financier qu'aurait induit la sécurisation du corso - avec notamment une piétonisation du boulevard du jeu de ballon qui favorisera une circulation fluide des visiteurs et un florilège d'animations en centre-ville.

Enfin, je suis heureux de vous annoncer la réouverture du Casino de Grasse le 6 juillet prochain.

Merci de votre attention.

Je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte.

Je propose, si personne ne s'y oppose, de nommer Monsieur Guillaume MELOT secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

Non.

**Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Non.

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Non.

**Monsieur le Maire**

Je demande à Monsieur Guillaume MELOT de bien vouloir faire l'appel.

Je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 28 mars 2017.

Monsieur EUZIERE avez-vous des observations concernant ce procès-verbal ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

Non.

**Monsieur le Maire**

Monsieur DEGIOANNI avez-vous des observations concernant ce procès-verbal ?

**Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Non.

**Monsieur le Maire**

Monsieur de FONTMICHEL avez-vous des observations concernant ce procès-verbal ?

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Non.

**Monsieur le Maire**

Le procès-verbal du 28 mars dernier est adopté à l'unanimité.

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous avez reçu les décisions prises en application de la délégation qui m'a été consentie par délibération du 24 avril 2014 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur EUZIERE avez-vous des observations concernant la liste de ces arrêtés ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

Oui.

Voir intervention jointe en annexe.

**Monsieur le Maire**

Je regarde tous ces éléments techniques pour vous apporter les réponses nécessaires. Cette remarque sera portée au procès-verbal.

Monsieur DEGIOANNI avez-vous des observations concernant la liste de ces arrêtés ?

**Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Non.

**Monsieur le Maire**

Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL avez-vous des observations concernant la liste de ces arrêtés ?

**Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL**

Non.

**Monsieur le Maire**

1°) Délibération retirée à l'ordre du jour :

2017 – 109      PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
                    CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE  
                    REAMENAGEMENT DE L'EMPRUNT BANCAIRE DE 5 MILLIONS D'EUROS AUPRES DU  
                    CREDIT AGRICOLE  
                    GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE

Ce dossier est encore évoqué avec la SPL.

2017 - 124      VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE QUARTIER ST ANTOINE  
                    AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE

Cette délibération est retirée car nous sommes en discussion sur le montant et nous essayons d'avoir mieux que l'estimation des domaines.

2°) Modification délibération :

Délibération N° 2017-115 Contrat de ville : erreur matérielle sur des pourcentages. La délibération vous a été transmise par mail N° 6 et remise sur table ce jour.

3°) Modifications annexes :

Sur l'annexe de la délibération N°2017-109, concernant le rapport annuel de la dette en page 7 les corrections sont en rouge. Cette annexe a été transmise par mail N° 6 et remise sur table ce jour.

Pour finir l'annexe de la délibération N° 2017-16 concernant la convention de gestion urbaine de proximité. Cette annexe a été complétée et remise sur table.

Une question écrite du groupe « Grasse à Tous, Ensemble et Autrement » sera évoquée en fin de Conseil.

Merci de noter que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 19 septembre 2017 à 14h30.

**Monsieur le Maire**

Le 2 août 2016, la CRC PACA a transmis à la Ville de Grasse son rapport d'observations définitives concernant la gestion de la Commune sur la période 2009-2014 formulant quatre recommandations :

- Restaurer rapidement la capacité d'autofinancement ;
- Mettre en place une procédure de suivi des emprunts ;
- Si possible déstructurer l'encours à risque sensible ;
- Elaborer un plan pluriannuel d'investissement en fixant des priorités.

La commune doit communiquer à la CRC dans un délai légal d'un an après présentation à l'assemblée délibérante, le rapport relatif aux actions qu'elle aura entreprises à la suite des observations de la CRC.

L'objet de ce rapport est notamment de :

- Préciser les actions engagées, en analyser les résultats et construire un bilan intermédiaire ;
- Préciser les actions complémentaires restant à engager ;
- Commenter les écarts entre la réalité et le prévu précisé dans la réponse de la Ville au rapport de la CRC ;
- Tracer les compléments de résultats attendus et anticiper le bilan final attendu.

La Ville de Grasse s'est tout d'abord engagée dans une réforme de ses structures:

L'organigramme a été revu, afin de s'engager dans un processus de rationalisation, de modernisation et de professionnalisation.

Cette réforme a été accompagnée d'une gestion des effectifs et de la masse salariale de facto maîtrisée.

Les efforts ont été axés sur :

- Le non remplacement de certains départs à la retraite,
- La modification de l'organisation fonctionnelle des services,
- La diminution des heures supplémentaires par la mise en place de l'annualisation du temps de travail,
- Enfin, le changement des horaires de travail.

Ainsi entre 2014 et 2016, les charges de personnel nettes ont diminué de 500 000 euros et dans notre prospective à horizon 2020, son évolution sera limitée à environ 0,6% par an.

Les procédures et outils de contrôle budgétaire et de gestion se sont développés :

L'arrivée du contrôleur de gestion et la mise en place de comités de contrôle budgétaire et de validation des investissements ont permis à la Ville de se doter d'outils de pilotage, d'aide à la décision et d'anticipation. Plusieurs tableaux de bord ont été élaborés avec pour objectifs de maîtriser, piloter et anticiper l'exécution budgétaire. En ce qui concerne les investissements, il s'agit également de programmer les opérations pluriannuelles afin de les hiérarchiser. La mise en place du contrôle de gestion, au-delà des objectifs fixés, s'inscrit dans une démarche participative afin que les différents responsables s'approprient une nouvelle méthode de travail.

Des mesures sont engagées très rapidement afin de restaurer la capacité d'autofinancement :

La combinaison des réductions drastiques des dépenses de gestion et de l'optimisation des coûts a engendré des économies conséquentes et permis l'amélioration des niveaux d'épargne malgré les diminutions des dotations de l'état.

Ainsi entre 2014 et 2016 les dépenses de gestion ont été diminuées de près de 3 millions d'euros :

- 1,6 million sur le fonctionnement des services ;
- 500 000 euros sur le personnel ;
- 900 000 euros sur le poste subventions.

Ces économies ont pu compenser la baisse de la DGF ce qui représente environ 2,9 millions d'euros sur la période. Par ailleurs les opérations de désensibilisation des emprunts complexes les plus exposés, ont permis de diminuer les charges financières nettes de plus d'un million d'euros entre 2014 et 2016. Conséquence directe, notre épargne brute a été largement restaurée dans un environnement particulièrement contraint, puisque de 4,5 millions d'euros en 2014 elle a atteint 6 millions en 2016. Cette amélioration se reflète très largement sur le mode de financement de nos investissements : c'est ainsi que sur les dépenses d'équipement de 2015 et 2016 représentant un montant cumulé de 18 millions d'euros, seuls 3.7 millions ont été financés par l'emprunt. Ces montants sont à comparer aux 12 millions d'équipement en 2014 financés par l'emprunt à hauteur de 9.5 millions.

En ce qui concerne notre prospective 2017 à 2020, elle a été sensiblement revue par rapport à celle du DOB 2017, notamment sur le poste des dépenses de personnel qui pénalisait fortement notre épargne. Le travail approfondi depuis sur la gestion des effectifs, a eu pour conséquence une prévision d'évolution beaucoup plus maîtrisée de la masse salariale qui est limitée à 0,6% par an (glissement GVT appliqué à l'effectif moyen de chaque année). Les autres postes de dépenses étant stabilisés, les dépenses de gestion évolueraient en masse globale de 800 000 euros entre 2016 et 2020, soit une évolution contenue à 1,5% sur la période. Enfin, notre travail d'optimisation des bases fiscales, sans procéder à une révision des taux ou de notre politique d'abattement sur la taxe d'habitation, laisse augurer une augmentation de 2 millions d'euros du produit fiscal entre 2016 et 2020.

A l'horizon 2020, toutes choses égales par ailleurs, l'amélioration de notre niveau d'épargne devrait se poursuivre, progressant de plus de 10% par rapport à 2016.

La mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement et d'un suivi des subventions :

La mise en place concomitante d'un plan pluriannuel d'investissement et d'un comité de pilotage des investissements, a permis à la collectivité de se doter d'instruments indispensables au pilotage financier, dans un environnement mouvant et incertain. Cet outil garantit aux organes décisionnels le financement pérenne des opérations arbitrées, et permet d'anticiper les aléas. En parallèle, cet outil planifie les opérations et donne lieu à l'envoi très en amont des dossiers de demandes de subventions auprès de nos partenaires institutionnels. Un tableau récapitulatif reprend désormais l'ensemble de ces dossiers assurant le suivi de la totalité de la procédure jusqu'à l'encaissement des subventions.

Une démarche très volontariste de désendettement :

Les travaux effectués sur notre prospective mettent en exergue les contraintes pluriannuelles et les enjeux stratégiques dans un contexte particulièrement tendu et contraint. Les volumes inscrits, notamment en investissement où les facteurs exogènes ont moins d'influence, sont en adéquation avec notre objectif prioritaire de désendettement. Nous avons un objectif très ambitieux, à savoir en 2020 la réduction du volume de notre encours, afin d'atteindre un niveau de dette net du fonds de soutien, équivalent à celui de 1993.

A l'horizon 2020, la majorité des ratios sont améliorés :

A la conclusion de ce rapport, les recommandations formulées par la CRC ont été largement suivies et des résultats probants ont d'ores et déjà été obtenus grâce à :

- De nombreuses actions engagées pour restaurer la capacité d'autofinancement de la Ville ;
- L'instauration de procédures et de règles de gestion de la dette ;
- La désensibilisation des emprunts complexes les plus exposés ;
- La mise en place d'un PPI formalisé et encadré par des comités de suivi régulier.

Voilà cette présentation des mesures qui sont engagées et j'ai souhaité moins d'un an après ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes le partager avec le Conseil Municipal.

### **Madame Magali CONESA**

Voir intervention jointe en annexe.

### **Monsieur Stéphane CASSARINI**

La Chambre Régionale des Comptes demande un plan pluriannuel d'investissement en fixant des priorités, or dans la réponse formulée ce plan ne figure pas. Je trouve cela gênant que cette instance demande quelque chose et que vous ne répondiez pas à ces demandes, en tous les cas sur ce point. Ensuite, vous avez commencé votre intervention en nous expliquant qu'un effort avait été fait sur le non remplacement de certains fonctionnaires partant à la retraite. Cette phrase, qui était votre phrase d'accroche fait écho à une phrase que vous avez prononcée au tout début de votre mandat il y a trois ans. Vous aviez annoncé que vous ne remplacerez pas un fonctionnaire sur trois partant à la retraite. A l'époque j'avais ironisé en soulignant le paradoxe suivant : en vous disant « comment pouvez-vous annoncer que vous n'allez pas remplacer un fonctionnaire sur trois alors même que vous embauchez un retraité en la personne de Jean-Pierre BICAIL pour faire un travail qui faisait doublon avec l'adjoint aux affaires militaires nouvellement élu ? » A l'époque vous aviez le bénéfice du doute sauf qu'aujourd'hui trois ans plus tard on voit bien que ce qui était une annonce de votre part est restée une annonce puisqu'en trois ans les effectifs en équivalent temps pleins n'ont baissé que de 7. En fait, il y a toujours 850 employés municipaux à Grasse. Cela montre que vous avez remplacé la totalité des gens qui partaient à la retraite. Vous avez embauché plus de 50 personnes. Dans le cadre de la moralisation de la vie publique je vous demande de bien vouloir me fournir la liste, ce qui nous permettra de voir s'il y a des liens de parenté entre les personnes embauchées et les membres de la majorité. L'ordre de grandeur c'est 50 personnes qui ont été embauchées, 40 000 € l'unité, cela fait deux millions d'euros par an. Deux millions d'euros par an cela revient à 12 millions d'euros sur le mandat. C'est énorme lorsqu'on nous annonce que sur 2017, 2018, 2019 et 2020 on va générer une cession foncière de 13 millions d'euros. En fait, on vend le patrimoine communal pour faire face à cette absence de maîtrise municipale. Je vais vous donner un exemple : à la régie des parkings grassois, qui gère les horodateurs, le parking de la Roque, Notre Dame des Fleurs et le parking Martelly qui va être rasé, il y avait 10 personnes qui étaient embauchées et là vous avez décidé d'embaucher 2 personnes supplémentaires ce qui fait que rien que pour gérer les parkings on augmente la masse salariale de 20 %. Je ne sais pas quelle entreprise peut se permettre du jour au lendemain d'augmenter le nombre de 20 % quand on sait que par ailleurs on va détruire le parking Martelly. Je reviens sur la Chambre Régionale des Comptes, cela est le passé, puisque de 2014 à 2017, on a vu Monsieur Jérôme VIAUD à l'œuvre et il n'y a qu'une réduction des effectifs temps pleins de 7 sur 850. Quels sont les objectifs pour 2020 ? En fait c'est 7 et on aura réduit les effectifs de 14 personnes sur 6 ans pour un effectif total de 850. Alors dans les 4 conclusions qui précèdent la dixième partie de cette réponse, on voit le poids de ces effectifs puisque vous nous dites : « à l'évidence la dégradation du ratio N°3, c'est-à-dire la charge de personnel en pourcentage des charges courantes pèse sur l'excédent brut d'exploitation » c'est pourquoi je me permets d'insister lourdement sur ce point. Ensuite, il y a une deuxième conclusion qui pour moi est incompréhensible : « même si le ratio N° 3 reste dans les limites, il importe de poursuivre le travail sur ce poste, charges de personnel, pour accentuer le mouvement d'amélioration de la situation financière de la ville ». C'est sûr que lorsque l'on a diminué, sur ces 850 personnes, seulement 14 unités en 6 ans il faut absolument conclure qu'il faut accentuer le mouvement sur ce poste. Troisième conclusion : « toutefois la masse salariale est frappée d'une telle inertie que les actions engagées n'enregistrent les résultats qu'avec quelques années de décalage ». Sauf que lorsque vous ne réduisez sur 6 ans que de 14 personnes alors que vous aviez promis 1 sur 3 : l'inertie, c'est votre politique. Dernier point, il apparaît que la ville s'apprête à sortir de la zone de surendettement de la zone de contrôle serré de sa politique d'investissement et a une politique de cession foncière et voilà la conclusion à laquelle on arrive. Si on arrivait un jour à sortir du surendettement c'est parce qu'on réduit l'investissement et en ce qui concerne l'investissement il y a des choses à dire puisque le peu de choses qu'on investit ce sont de mauvais investissements, la médiathèque personne n'en veut. En fait pour s'en sortir on brade le patrimoine et on réduit les investissements.



**Monsieur le Maire**

Je ne vais pas polémiquer. La liste dont vous me parlez se trouve à la page 21. Je ne rentrerai pas dans votre analyse incompréhensible de la gestion de la masse salariale parce que vous mélangez les départs à la retraite, les non remplacement, les NAP, les activités périscolaires, Jean-Pierre BICAIL, la régie des parkings qui n'est pas dans les ressources humaines de la ville. C'est classique et cela démontre à quel point vous ne travaillez pas vos dossiers et vous mélangez tout.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

On ne peut pas dire que je ne travaille pas mes dossiers.

**Monsieur le Maire**

Regardez page 21.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Monsieur VIAUD, vous dites que c'est page 21. Pouvez-vous me lire le paragraphe s'il vous plaît ?

**Monsieur le Maire**

Je prends acte de votre déclaration.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

J'exige un débat. Pouvez-vous me donner le plan pluriannuel qui fixe les priorités ?

**Monsieur le Maire**

Monsieur CASSARINI vous avez terminé votre intervention.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

J'attends la réponse. Pouvez-vous m'indiquer, page 21 où se trouve le plan pluriannuel d'investissement et qui fixe les priorités ? C'est possible ou pas.

**Monsieur le Maire**

Oui c'est possible.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Alors dites-moi. Vous ne voulez pas répondre. Vous assénez que je ne travaille pas les dossiers. Vous voyez la page 21, je l'ai lue et il n'y a pas de réponse.

**Monsieur le Maire**

Lorsque j'entends le tissu d'ânerie sur la masse salariale, c'est le ridicule qui vous caractérise.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Quand répondez-vous aux questions ? Jamais.

### **Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Nous allons avoir une approche différente de ce dossier. Faire un commentaire de texte sur le rapport de la cour des comptes c'est peut-être intéressant pour celui qui le fait mais rébarbatif pour celui qui l'écoute. Nous émettons toutes les réserves possibles sur ce genre de rapport en rappelant que les Chambres Régionales des Comptes sont très médiatiques. Elles font des rapports destinés à des chaînes comme BFMTV pour faire du sensationnel et pour dire « cela est mal géré ». Nous, nous émettons des réserves sur les experts qui composent ces chambres régionales. Il est évident que pour les comptes de la ville de Grasse, en rappelant que la période concernée est de 2008 à 2015, nous ne pouvons pas exonérer totalement Monsieur VIAUD mais en grande partie car ce n'est pas sa gestion qui est concernée par ce contrôle mais celle de Monsieur LELEUX. C'est pourquoi nous nous étions opposés à ce qu'il devienne Maire honoraire, car lorsqu'on est capable de faire 100 millions d'euros de dette en plusieurs mandats on n'a pas le droit d'être honoré par un titre à la fin de ce genre d'opération. Oui la ville de Grasse est dans une situation catastrophique, je crois qu'il faut avoir les yeux ouverts sur la réalité des choses. La politique c'est également des postures mais il faut être humain et l'équipe municipale de Monsieur VIAUD a amélioré les choses. Monsieur CASSARINI, les choses sont très dures à améliorer. Les renégociations d'emprunt vont dans le bon sens même si cela augmente la durée de ces emprunts. Lorsqu'on n'a pas d'argent on n'investit pas. Lorsqu'on est dans une situation financière catastrophique c'est normal de vendre du patrimoine. Ce n'est pas pour cela qu'on le brade. La ville de Grasse, comme les autres communes, est-elle destinée à avoir du patrimoine ? Peut-être que non. Ce n'est pas le but d'une ville que d'engranger du patrimoine. La ville de Grasse a du patrimoine, elle le vend, moi, j'applaudis des deux mains. On vend pour que la situation se rééquilibre.

### **Monsieur Stéphane CASSARINI**

La question est de savoir pourquoi on n'a plus d'argent ?

### **Monsieur le Maire**

Merci Monsieur DEGIOANNI, nous prenons acte de votre déclaration.

### **Monsieur Ali AMRANE**

Je voudrais répondre à Monsieur CASSARINI. Je n'ai aucun lien de parenté avec Monsieur BICAIL. J'ai des liens d'amitié. Il faisait fonction de conseiller auprès du cabinet de Monsieur le Maire lorsque j'ai pris la fonction de délégué aux affaires militaires. Il a toujours fait son travail à mes côtés. Il faut toujours un fonctionnaire à côté d'un élu référent pour représenter le Maire administrativement et moi-même en tant qu'élu. Je vous rappelle que les représentations que je faisais et que je fais toujours auprès de Monsieur BICAIL sont maintenant reprises par Monsieur Richard KISS. Je vous rappelle que nous tenons régulièrement les cérémonies patriotiques et qu'elles font partie des plus belles reconnues des Alpes-Maritimes. Je ne comprends pas pourquoi vous vous permettez de parler de Monsieur BICAIL qui n'est plus en poste. Il n'y a que vous qui vous permettez de critiquer cette fonction.

### **Monsieur le Maire**

Monsieur CASSARINI, je vous demande d'avoir plus de respect auprès de Monsieur BICAIL. Vous faites une fixation sur Monsieur BICAIL depuis le début de ce mandat, vous vous acharnez sur Monsieur BICAIL. Je ne sais pas pourquoi. Monsieur BICAIL est quelqu'un de bien. Il a rempli ces missions avec honneur, avec une droiture qui le caractérise. C'est quelqu'un qui a toute mon estime.

### **Monsieur Stéphane CASSARINI**

Vous me mettez en cause, je veux répondre.

**Monsieur le Maire**

Monsieur de FONTMICHEL a demandé la parole avant vous.

**Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL**

Je souhaite nuancer quelque peu les propos de Monsieur DEGIOANNI. Je pense qu'il est tout à fait utile à une ville d'avoir du patrimoine et notamment du foncier disponible et sur le long terme. Un simple exemple, si la ville de Grasse n'avait pas eu le plateau Napoléon disponible, qu'elle a pu libérer rapidement pour la construction de la maison d'arrêt nous aurions perdu le statut de sous-préfecture. Je pense que sur le long terme il est fondamental de s'inscrire dans une politique d'acquisition en tout cas de maîtriser un patrimoine foncier et immobilier important.

**Monsieur le Maire**

Je partage la stratégie de dire que pour faire du développement il faut avoir aussi de la réserve foncière. Nous aurons à aborder ce sujet au niveau de la communauté d'agglomération qui porte maintenant la compétence économique et dans les approches qui devront être les nôtres pour accueillir demain des industries, des structures autour de la filière des plantes à parfum. Nous devons nous positionner dans de la réserve foncière. Je rejoins Monsieur DEGIOANNI, sur la question de la vocation de la ville à gérer des appartements, des biens immobiliers dans le centre historique qui est diffuse au fil des temps. Nous pensons que la vocation de la commune n'est pas de gérer de l'immobilier diffus ici ou là dans le centre historique mais qu'il y a des professionnels qui peuvent le faire. Je rejoins également Monsieur de FONTMICHEL sur une vision plus lointaine 10, 20, 30 ans d'aménagement du territoire et que pour développer un certain nombre d'opérations, pour les accueillir sur le territoire, il faut maîtriser le foncier, sa destination, orienter sa politique. C'est notre rôle que de prévoir des infrastructures permettant de fixer sur le territoire nos populations ou des institutions.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Je réponds à Monsieur DEGIOANNI, je ne critique pas le fait qu'on n'a pas le choix et qu'il faut vendre mais c'est un regret. Ensuite quand on constate que la vente pour 13 millions d'euros correspond à 50 employés municipaux, cela fait 2 millions d'euros par an avec les charges sociales.

**Monsieur le Maire**

Arrêtez de dire n'importe quoi Monsieur CASSARINI.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Vous ne répondez pas à mes questions alors laissez-moi dire les choses. Lorsque l'on annonce publiquement « je ne remplacerai pas 2 fonctionnaires sur 3 qui partent à la retraite » alors que sur 850 fonctionnaires qu'on a, à la ville de Grasse, sur 6 ans on a diminué que de 14. En fait c'est la montagne qui accouche d'une souris. Voilà la démonstration.

**Monsieur le Maire**

Vous n'allez pas nous refaire votre démonstration.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Monsieur VIAUD laissez-moi terminer. En ce qui concerne Monsieur BICAIL, je redonnais cet exemple pour montrer que dès 2014 j'avais montré que vos propos étaient incohérents. Aujourd'hui 3 ans après, je montre que vous n'avez pas tenu vos engagements. Monsieur AMRANE, je ne vous laisserai jamais me faire tenir des

propos que je n'ai pas tenus. J'ai du respect pour Monsieur BICAIL et d'ailleurs vous auriez du mal à dire qu'il manquait de compétence puisque s'il a été embauché c'est pour pallier à vos insuffisances.

**Monsieur Ali AMRANE**

Monsieur CASSARINI, je ne suis pas fonctionnaire mais élu.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Moi je suis fonctionnaire et élu.

**Monsieur Ali AMRANE**

Je ne peux pas être élu et employé à la ville.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Vous auriez pu être un élu compétent et faire le travail que faisait Monsieur BICAIL.

**Monsieur Ali AMRANE**

Moi je travaille dans le sport.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

C'est ça. Vous n'êtes pas compétent et on a du vous acheter une béquille et ce sont les grassois qui payent vos insuffisances.

**Monsieur Ali AMRANE**

J'ai été élu par les grassois.

**Monsieur le Maire**

Monsieur CASSARINI, je vous demande de respecter les élus.

**Madame Valérie COPIN**

Vous attaquez nos agents municipaux et je pense que si vous alliez les voir régulièrement sur le terrain, vous verriez qu'ils se donnent au maximum de leur possibilité, vu que 2/3 des départs à la retraite n'ont pas été remplacés. Je vous rappelle que nous avons les activités périscolaires qui ont fait que nous avons embauché environ 90 personnes à temps partiel. Vous avez tous les justificatifs. Allez sur le terrain nos agents donnent d'eux même pour satisfaire les administrés.

**Monsieur le Maire**

Merci Madame COPIN. Effectivement ces départs à la retraite non remplacés ont été tenus. Je salue la totalité des services qui ont fait des efforts. Votre comportement Monsieur CASSARINI est irrespectueux pour les personnes qui mènent ces contraintes budgétaires, financières au quotidien. Cela demande des efforts supplémentaires à tout le monde et je vous engage à plus de respect Monsieur CASSARINI.

Je vous propose que nous prenions acte ....

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Monsieur VIAUD, je voudrais vous répondre juste une phrase...

**Monsieur le Maire**

Non merci. Vous aurez l'occasion de reparler pendant le conseil. Vous avez parlé suffisamment pour dire des contre-vérités et je vous propose que nous puissions passer à la délibération suivante et après avoir pris acte ....

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Monsieur, c'est écrit page 8....

**Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Monsieur le Maire, je vous demande de faire évacuer ce trublion.

**Monsieur le Maire**

Monsieur CASSARINI ça suffit. Délibération suivante.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

C'est dommage qu'on ne puisse pas s'exprimer.

**Monsieur le Maire**

Vous ne devez pas couper la parole. Vous devez respecter la police de séance.

**Madame Myriam LAZREUG**

Depuis 2014, plusieurs départs en retraite n'ont pas été remplacés. En revanche, la nécessité d'assurer la continuité du service a imposé des embauches, limitant, de facto, la baisse des effectifs consécutive au non remplacement des départs à la retraite. C'est la phrase que voulait dire Monsieur Stéphane CASSARINI.

**Monsieur le Maire**

Merci Madame Lazreug, Monsieur le premier Adjoint un mot et je conclus.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Je souhaite rappeler que nous sommes en Conseil Municipal et que lorsqu'on s'adresse à Monsieur VIAUD comme vous le dites on s'adresse à Monsieur le Maire et on dit Monsieur le Maire. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire**

Nous venons de prendre acte de la présentation du rapport à un an, annexé à la présente délibération, des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives du 2 août 2016 de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la commune à partir de l'exercice 2008.

**GESTION DE LA DETTE  
ADOPTION DU CAHIER DES PROCEDURES GENERALES  
ADOPTION DES REGLES DE GESTION**

**Monsieur le Maire**

Dans sa séance du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a délibéré sur deux documents régissant la gestion de dette conduite par la commune : le cahier des procédures générales de la dette, document qui présente le cadre de gestion, les objectifs, les politiques, les modes opératoires, les reportings et les contrôles relatifs à la dette. Les règles de gestion : ce document reprend les points essentiels pour cadrer la gestion en application des principes définis dans le cadre des procédures générales. Il vient préciser les niveaux des ratios à respecter, les paramètres de gestion ainsi que les orientations de gestion. Il traite également du stock de dette et de son adaptation au cadre ainsi défini, ainsi que des critères qui s'appliqueront aux nouveaux emprunts levés.

En ce qui concerne notre gestion de dette sur 2016, apparaissent très clairement les faits :

- qu'aucun emprunt Long et Moyen Terme n'ait été souscrit pour financer des investissements nouveaux ;
- que seuls des tirages sur la ligne revolving pour 3,7 millions d'euros ont été effectués pour financer les investissements, cette ligne n'ayant occasionné aucune charge financière en raison de ses conditions de marge et des niveaux des taux de marché ;
- que le remboursement anticipé d'un emprunt à la Caisse des Dépôts de 1,5 million d'euros (euribor 3M + 2,29%) et son refinancement par un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole (fixe 0,70%), ont permis de réduire, et la durée de remboursement de 4 trimestres, et les charges financières de plus de 100 000 euros ;
- que la souscription d'un nouvel emprunt de 5 millions d'euros auprès de la Caisse des Dépôts a été contracté dans les meilleures conditions de taux (fixe 0,98% sur 15 ans), et que mobilisable en départ décalé, aucun tirage n'a été pour le moment effectué.

Il est également important de noter que depuis fin 2013 le coût moyen de la dette est en baisse constante puisqu'il a été ramené de 6,48% à 3,76% fin 2016. Par ailleurs, les opérations de désensibilisation réalisées en 2014 et 2015 sur les emprunts complexes les plus risqués ont permis de réduire la part hors charte de 20% fin 2013 à 9% fin 2016. Sur 2016 les contreparties bancaires ont été également sollicitées pour travailler sur de nouvelles opérations de désensibilisation, mais les coûts étant trop importants pour la Ville, aucune transaction n'a pu être réalisée.

Enfin les objectifs que nous nous étions fixés dans les règles de notre gestion ont été plus que respectés, et notamment :

- le ratio de désendettement qui au CA 2016 est de 15,4 ans alors que l'objectif était de 17 ans ;
- l'encours de dette par rapport aux recettes de fonctionnement est strictement conforme soit 129%.
- le financement maximum prévu qui était de 7 millions d'euros pour les investissements a été ramené à 3,7 millions d'euros.

Pour adapter les règles de gestion aux caractéristiques des marchés les plus récentes, ces deux documents sont révisés et vous sont présentés pour leur approbation.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2017 - 95

**ILOT MOUGINS-ROQUEFORT  
REMISE GRACIEUSE DE LA TAXE D'HABITATION  
POUR MADAME BAHLOUL**

**Monsieur le Maire**

Suite à l'effondrement survenu sur un chantier de la rue Mougins-Roquefort le 18 novembre 2015, une interdiction d'habiter a été prononcée par arrêté municipal du 24 novembre 2015 jusqu'au 14 avril 2016, sur l'immeuble situé 7 rue Marcel Journet. Cette interdiction ayant privé Madame Nedjma BAHLOUL de la jouissance de son bien situé dans cet immeuble, il vous est proposé de vous prononcer sur une remise gracieuse au prorata temporis de sa taxe d'habitation, soit un montant de 190 €.

**Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Compte tenu de la grande difficulté dans laquelle se sont retrouvés ces gens pendant des mois, et je ne sais pas si c'est légal et sous le contrôle du trésorier public, je pense que nous aurions pu les exonérer de l'intégralité de l'exercice.

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas par économie mais ce qui justifie qu'on exonère c'est qu'il y a une interdiction d'habiter. Nous notons cette démarche généreuse de votre part pour aider les personnes qui ont vécu cet effondrement.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Vous ne pouvez pas exonérer sur la totalité. La Loi ne le permet pas sinon vous seriez passible du délit de non perception de taxes dues. Vous n'avez pas le droit de ne pas percevoir des taxes qui sont obligatoires et dues. Par contre on peut exonérer sur la partie qui se justifie.

**Monsieur le Maire**

Elle se justifie sur la partie où on a prononcé un arrêté d'interdiction d'habiter.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 96 ILOT MOUGINS-ROQUEFORT  
REMISE GRACIEUSE DE LA TAXE FONCIERE  
POUR MADAME MAURO**

**Monsieur le Maire**

Suite à l'effondrement survenu sur un chantier de la rue Mougins-Roquefort le 18 novembre 2015, une interdiction d'habiter a été prononcée par arrêté municipal du 24 novembre 2015 jusqu'au 14 avril 2016, sur l'immeuble situé 9 rue Marcel Journet. Cette interdiction ayant privé Madame Andrée MAURO de la jouissance de son bien situé dans cet immeuble, il vous est proposé de vous prononcer sur une remise gracieuse au prorata temporis de sa taxe foncière, soit un montant de 76 €.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 97 ILOT MOUGINS-ROQUEFORT  
REMISE GRACIEUSE SUR LOYER  
ET SUR LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES  
ASSOCIATION LES ARTISTES DU PAYS GRASSOIS**

**Monsieur le Maire**

Suite à l'effondrement survenu sur un chantier de la rue Mougins-Roquefort le 18 novembre 2015, le local municipal occupé par l'association « Les Artistes du Pays Grassois », situé 4 rue Mougins-Roquefort, a été inaccessible du 24 novembre 2015 au 2 mai 2016 inclus. Il vous est donc proposé de vous prononcer sur une remise gracieuse au prorata temporis du loyer et de la taxe sur les ordures ménagères relatifs à ce local, soit un montant total de 292 €.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Avons-nous fait une publicité de cette possibilité ?

**Monsieur le Maire**

On a communiqué et reçu les personnes. Nous avons eu une démarche d'information générale.



**2017 - 98           BATIMENTS COMMUNAUX  
EGLISE SAINTE HELENE AU PLAN DE GRASSE  
SECURISATION DE LA VOUTE ET RENOVATION  
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION PARLEMENTAIRE**

**Monsieur le Maire**

La Ville de Grasse a décidé d'engager une opération urgente de sécurisation de la voûte et de rénovation de l'église Sainte Hélène, dans le quartier du Plan de Grasse. Pour permettre la réalisation de ces travaux, la Ville souhaite solliciter Monsieur Jean-Pierre LELEUX, Sénateur des Alpes-Maritimes, afin d'obtenir une subvention d'un montant de 10 000 € dans le cadre de son fonds de dotation parlementaire.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 99           RAPPORTS SEMESTRIELS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION  
INTERCOMMUNALE – EXERCICE 2016**

**Monsieur le Maire**

Je vous propose que nous prenions acte de la présentation du compte-rendu semestriel du Conseil Communautaire de la CAPG pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 30 avril 2016.

Avez-vous des observations ?

**Monsieur Ludovic BROSSY**

Voir intervention jointe en annexe.

**Monsieur le Maire**

C'est le dernier lot qui reste dans le périmètre d'Arôma Grasse. Nous avons une estimation des domaines bien supérieure à ce que vous évoquiez. Toutes les personnes qui étaient preneuses de cette acquisition évoquaient que le prix proposé à 1 900 000 € ne correspondait pas à une réalité de marché. Nous avons souhaité vendre cet actif d'autant plus qu'il y a des emprunts à solder sur cette opération et que plus on tarde plus on a des charges financières intermédiaires. Nous avons souhaité céder cet actif. Nous avons demandé conseil auprès du service des domaines pour avoir la méthode à suivre la plus adaptée. Cela a été une démarche concertée pour cette vente. Nous avons mandaté un cabinet d'avocats spécialisés pour nous accompagner dans cette vente qui j'espère nous permettra de finaliser l'opération Arôma Grasse.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous prenons acte de la présentation du compte-rendu semestriel du Conseil Communautaire de la CAPG pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 30 avril 2016.

**2017 - 100      BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES  
ACCEPTATION D'UN MECENAT DE MONSIEUR MATHIAS SPRINGER**

**Monsieur le Maire**

Monsieur Mathias SPRINGER, fils de Monsieur Ferdinand SPRINGER détient dans son patrimoine propre les œuvres de son père, qu'il souhaite offrir à la Ville de Grasse dans les réserves de la Villa Saint-Hilaire afin qu'elles soient conservées, traitées et mises à la disposition du public.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 101      BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES  
CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS  
DES BIBLIOTHEQUES CARCERALES**

Pour contribuer au développement de la bibliothèque de la Maison d'arrêt de Grasse, le service Bibliothèque et Médiathèques apportera une aide seulement technique et scientifique pour le choix des ouvrages à acquérir, l'Agence Régionale du Livre de PACA, la PJJ et le SPIP s'assureront du financement de ces acquisitions. Il convient donc de proposer une convention afin d'acter les obligations de chaque partie, de préciser les modalités de ce partenariat ainsi que le cadre juridique et financier de celui-ci.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 102      BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES  
ORGANISATION D'UN FESTIVAL DU GOUT A LA VILLA SAINT-HILAIRE EN LIEN AVEC  
LA MANIFESTATION NATIONALE « LA SEMAINE DU GOUT »**

**Monsieur le Maire**

Le service Bibliothèque et Médiathèques souhaite promouvoir et mettre en valeur un fonds patrimonial de lecture publique important sur le thème de l'art de vivre (cuisine du terroir, légumes oubliés, cultures biologiques et respectueuses de l'environnement...). La Villa Saint-Hilaire est un lieu adapté pour promouvoir « le goût » en organisant en son sein le « festival du goût ». Ce festival sera l'occasion d'organiser des visites de classe, des animations pour enfants, des conférences et des ateliers pour adultes et des ateliers et/ou démonstrations avec des producteurs et commerçants « du terroir ». Pour l'année 2017 la semaine du goût se déroulera du 10 au 14 octobre 2017.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 103      VILLE D'ART ET D'HISTOIRE  
JOURNEES DE LA MARINE – PARTENARIAT**

**Monsieur le Maire**

Chaque année pour les Journées de la Marine à Grasse, en hommage à l'Amiral de Grasse et aux Marins ayant combattu sur nos mers, la manifestation protocolaire organisée n'est pas toujours accessible au grand public. Il est intéressant de valoriser le Musée de l'Amiral de Grasse et de la Marine dans la Villa Fragonard. La « Troupe du Rhum » propose un spectacle sur les grandes aventures maritimes, écrit, adapté et interprété par Claire et Denis Duthieuw qui se nomme « Tout autour de la Mer ». Ce spectacle peut se dérouler dans les Jardins de la Villa Fragonard, en lien avec le Musée de la Marine et les Journées de la Marine.

La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 14 juin 2017, je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention présentée.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 104      VILLE D'ART ET D'HISTOIRE  
JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE - PARTENARIAT**

**Monsieur le Maire**

Les journées européennes du Patrimoine se déroulent chaque année en Septembre sur Grasse. Ces journées attirent un large public dans les monuments patrimoniaux de Grasse. Le Musée d'Art et d'Histoire de Provence a de nombreuses partitions baroques dans ses collections patrimoniales. L'association « La Vièle dans tous ses états » a recueilli différentes partitions baroques du XVIIIème siècle de nos collections pour pouvoir créer un « drame pastoral baroque ». Ce concert « Courens tous, tremoussens nous » peut s'interpréter parfaitement dans notre Cathédrale Notre Dame du Puy par l'ensemble « Les Enfants de Cythère » dirigé par Françoise Bois-Poter.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 105      VILLE D'ART ET D'HISTOIRE  
VENTE ANCIENNES PLAQUES-LOGOS**

**Monsieur le Maire**

Dans le cadre de l'obtention de la qualité de Station touristique et du label Ville d'art et d'histoire, il est mis en place un nouveau parcours piéton patrimoine en centre ancien. Ce cheminement sera matérialisé au sol par de nouvelles plaques-logos. Les anciennes plaques-logos (ou clous) seront mises en vente à la Maison du Patrimoine, au prix de 90 euros TTC pièce. Il est convenu d'en écouler au moins 100.

**Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL**

En effet les médaillons ont été installés lors de la réfection de la ville ancienne et du pavage de la vieille ville dans les années 1990. Les pavés de granit sont inspirés de la carrière de Bastia et si vous vous rendez dans cette

ville, vous retrouverez les mêmes pavages parce que c'est en visitant la carrière de la ville de Bastia que la ville de Grasse s'est inspirée pour faire à l'identique les pavés de granit rose, gris qui sont encore aujourd'hui en état.

#### **Monsieur le Maire**

Il sera possible aux grassois d'acheter ces anciens clous au prix de 90 € T.T.C.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **2017 - 106 ANIMATION CULTURELLE TARIFICATION SPECTACLE ESTIVAL**

#### **Monsieur le Maire**

Le spectacle itinérant « Les promeneurs du temps », proposé depuis 2013 par la Compagnie « Le son de choses » écrit par Luc GIRERD, est d'une grande qualité historique et artistique, son scénario ayant été élaboré avec la participation du service Ville d'art et d'histoire, en charge de la médiation du patrimoine de la commune. Devant le succès remporté l'an passé par ce spectacle estival, le projet est reconduit cet été, à raison de cinq représentations payantes les 25, 26, 27, 28 et 29 août 2017, et une représentation gratuite le 16 septembre 2017 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine. Les représentations d'une durée de deux heures sont payantes, au tarif unique de 10 € T.T.C. La vente des billets est ouverte à partir du 1<sup>e</sup> août 2017.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je cède la parole et la présidence de séance à Monsieur Philippe WESTRELIN, premier Adjoint.

#### **2017 - 107 CASINO DE GRASSE CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX EXONERATION DE REDEVANCES**

#### **Monsieur Philippe WESTRELIN**

Par délibération du 13 décembre 2016, le conseil municipal a exonéré d'une part M. GUERRIER du paiement des redevances pour la période du 21 janvier 2016 au 29 février 2016 et la société « Casino Victoria » du paiement des redevances du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 31 décembre 2016. La Sous-Préfecture nous demande de justifier cette remise gracieuse au regard de l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, et d'inscrire cette période d'exonération dans la convention d'occupation du domaine public. Ainsi, il est justifié du caractère non substantiel et la période est inscrite dans la convention d'occupation du domaine public à travers un avenant. La nouvelle rédaction de cette délibération modifiée a d'ores et déjà fait l'objet d'un avis favorable des services de la Préfecture.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 13 juin 2017, je vous demande de bien vouloir rapporter la délibération N°2016-217 en date du 13 décembre 2016 prévoyant l'exonération de redevance pour l'exploitant du casino de Grasse, approuver l'exonération du paiement des redevances pour M. Thierry GUERRIER pour la période du 21 janvier 2016 au 29 février 2016 et la société « Casino Victoria » du paiement des redevances du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 31 décembre

2016 et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la présente affaire et notamment l'avenant à la convention d'occupation du domaine public.

Avez-vous d'autres observations ?

**Monsieur Paul EUZIERE**

Nous allons voter cette délibération car il est logique qu'on exonère les locataires qui n'occupent pas les locaux. Par contre, comme nous parlons du Casino, nous souhaiterions savoir ce qu'il est advenu de la société FSB Holding de Monsieur Stéphane JACOB. Il fut un temps où il était envisagé de reprendre la restauration et l'animation, cela a été abandonné et nous avons émis des réserves fondées. Avez-vous des nouvelles de cette société et de Monsieur Stéphane JACOB ?

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Je n'ai aucun contact de Monsieur JACOB si ce n'est dans la presse.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Pouvez-vous nous renseigner ?

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Je ne sais pas et ce n'est pas le sujet de la délibération.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Je me souviens de son intervention éblouissante en commission et j'avais émis des réserves qui me semblent fondées vu la suite gravissime.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Vous étiez visionnaire ou bien informé.

**Monsieur Paul EUZIERE**

C'est dommage que ce soit l'opposition qui soit informée plutôt que la majorité.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Elle est là pour ça. Il n'a fait que présenter un projet et nous n'avons pas donné suite.

**Madame Myriam LAZREUG**

Je souhaite savoir pourquoi le nouveau délégataire est dispensé de payer les redevances ?

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Parce qu'il n'a pas occupé les lieux.

**Madame Myriam LAZREUG**

Pourquoi n'a-t-il pas occupé les lieux ?

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Parce que la vente n'était pas faite et les autorisations pas données.

**Madame Myriam LAZREUG**

Quelles autorisations ?

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Les autorisations délivrées par la brigade des jeux.

**Madame Myriam LAZREUG**

L'ordonnance du tribunal de commerce de juin 2015 octroyait un délai à Monsieur GUERRIER de 4 mois pour obtenir l'agrément et précisait qu'à défaut d'avoir cet agrément dans les 4 mois, il devrait payer les loyers. Je ne comprends toujours pas pourquoi on exonère. Nous sommes en contradiction avec une décision de justice définitive.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Effectivement, vous aviez cette ordonnance du 22 juin 2015 qui indiquait que le cessionnaire devait payer les loyers postérieurement à un délai de 4 mois, je suis d'accord avec vous. La cour d'appel d'Aix en Provence du 6 avril 2017 concernant cette ordonnance a indiqué que la mise à la charge du cessionnaire des loyers, dans le cas où l'acte de cession ne serait pas signé dans le délai de 4 mois du fait des repreneurs, n'était pas automatique et revêtait un caractère incitatif, ne modifiait pas le périmètre et les charges de la reprise. L'ordonnance nous donne un droit et nous ouvre une possibilité mais un droit n'est pas une obligation. Nous sommes obligé de rapprocher cette ordonnance à la jurisprudence du conseil d'Etat qui indique qu'un transfert de contrat de DSP et d'occupation du domaine public doit être soumis préalablement à l'approbation de la collectivité avant de pouvoir être transféré. Or, vous le savez, ce transfert n'est intervenu que début janvier 2016. Il ne peut pas être rétroactif quant au paiement des redevances.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Madame LAZREUG et Monsieur CASSARINI votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2017 - 108 PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE  
EMPRUNT BANCAIRE DE 1 MILLION D'EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE  
GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 % DE LA VILLE DE GRASSE**

**2017 - 110 PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE  
EMPRUNT BANCAIRE DE 1,5 MILLION D'EUROS AUPRES D'ARKEA BANQUE  
RENEGOCIATION DU PRÊT BANCAIRE ET GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 80 %  
DE LA VILLE DE GRASSE**

### **Monsieur Philippe WESTRELIN**

Nous allons traiter la délibération 108 en même temps que la délibération 110. Pour votre information, je vous rappelle que la délibération 109 a été retirée de l'ordre du jour.

Dans le cadre de la concession d'aménagement du Centre Historique, la SPL Pays de Grasse Développement pour ses besoins de trésorerie avait contracté plusieurs emprunts bancaires auprès de deux établissements financiers :

- Arkéa banque
- Caisse d'épargne

Suite à l'évolution récente des procédures engagées à l'encontre de l'opération Martelly, à la fois un recours contre le permis de démolir obtenu par la SPL pour les bâtiments de l'ancien garage Gambetta et du parking Martelly et un second contre la modification n°12 du PLU, il s'avère que le démarrage des travaux de confortement et démolition, puis ceux de construction sont reportés jusqu'à la levée de tous les recours.

Nous ne maîtrisons donc plus le calendrier puisque judiciaire. Nous avons demandé à la SPL Pays de Grasse Développement de bien vouloir renégocier les emprunts avec un différé d'amortissement sur les années 2020 et 2021.

Ainsi la première DCM concerne l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de capital de 1.000.000 €, au taux initialement arrêté de 1,58% (TEG 1.65%) :

- Nouveau terme du contrat : 30/07/2021
- Mode d'amortissement du capital : IN FINE
- Périodicité des échéances : annuelle
- Demande de la garantie bancaire à hauteur de 80%

Ainsi la deuxième DCM concerne l'emprunt contracté auprès d'Arkéa Banque pour un solde en capital de 562.500 €, au taux initialement arrêté : Euribor 3 mois + 1,55% de marge

- Nouveau terme du contrat : 25/12/2021
- Mode d'amortissement du capital : IN FINE
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Maintien de la garantie bancaire à hauteur de 80%

Avec la renégociation des différés d'amortissement auprès des établissements bancaires, cela laissera le temps de pouvoir traiter les différents recours sur l'opération Martelly et préserver les finances de la SPL Pays de Grasse Développement, et donc de la Ville de Grasse, sa garante.

### **Monsieur Damien VOARINO**

Voir intervention jointe en annexe.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Je peux vous donner une réponse sur le montant des différés :

Ainsi il a été décidé de retenir la proposition de la Caisse d'épargne Côte d'Azur, selon les modalités suivantes :

- Montant : 1.000 000 €
- Nouveau terme du contrat : 25/12/2021
- Mode d'amortissement du capital : IN FINE
- Périodicité des échéances : annuelle pour les intérêts de 15.800 €

Ainsi il a été décidé de retenir la proposition d'Arkéa Banque, selon les modalités suivantes :

- Montant : 562.500 €
- Nouveau terme du contrat : 30/07/2021
- Mode d'amortissement du capital : IN FINE
- Périodicité des échéances : trimestrielle

Pourquoi ne maîtrisons nous pas ces délais ? Parce qu'il y a des recours et que nous tombons sous le coup d'un calendrier judiciaire. Nous sommes obligés de reporter en espérant que ces trois ans suffiront à couvrir ces délais judiciaires.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Quel recours ?

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Il y a un recours sur le permis de démolir.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Il n'est pas suspensif.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Vous savez très bien Monsieur EUZIERE, qu'aucune entreprise ne prendra un chantier tant qu'il y a un recours existant.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Pourtant dans la zone des hangars on a démoli alors qu'il y avait des recours.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Il me semble qu'on a démarré lorsque les recours sont tombés.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Non, le référé était tombé pas le jugement de fond. Donc cela veut dire que c'est Bouygues qui refuse.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

On ne peut pas imaginer vendre ...



**Monsieur Paul EUZIERE**

C'est nous ou c'est Bouygues ?

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

C'est la ville. Aujourd'hui nous continuerons à travailler avec Bouygues afin qu'il dépose le permis de construire mais pour l'instant le permis de démolir ayant été attaqué nous attendons la décision du juge qui sera peut-être plus rapide que prévu mais nous n'en savons rien. La ville préfère attendre pour laisser le parking Martelly ouvert afin de ne pas gêner la circulation et les grassois.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote pour la délibération N° 2017-108.

Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN, Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO votent contre.

La délibération 108 est adoptée à la majorité.

Nous procédons au vote pour la délibération N° 2017-110.

Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN, Monsieur de FONTMICHEL, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI, Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO votent contre.

La délibération 110 est adoptée à la majorité.

2017 – 111      **RENOUVELLEMENT URBAIN**  
**OPERATION FACADE SUR PLACE AUX AIRES ET RUE JEAN OSSOLA**  
**AIDE AUX TRAVAUX : RENOVATION DES FACADES ET DEVANTURES COMMERCIALES**  
**VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Il est proposé d'approuver le versement de subventions pour les opérations suivantes :

- 2 commerces pour les travaux de devantures commerciales
  - Commerce : 12 rue Jean Ossola  
Bénéficiaire : SARL LARA, « Bulle de gourmandise »  
Montant des dépenses : 2.397 euros H.T  
Taux : 50 %  
Subvention allouée : 1.198,50 euros
  - Commerce : 1-3 place aux Aires  
Bénéficiaire : Mme TIROTTA Carmen, « CARMEN WOMEN »  
Montant des dépenses : 1.243 euros H.T  
Taux : 50 %  
Subvention allouée : 621,50 euros
- 1 immeuble pour les travaux de ravalement de façades situé au 8 rue Jean Ossola
  - Bénéficiaire : copropriété 8 rue Jean Ossola, syndic bénévole : M BOMPAR
    - Phase 1 : côté rue Jean Ossola :
      - Montant des dépenses travaux : 29.000 euros H.T
      - Taux : 40 % plafonné à 265 €/m<sup>2</sup>
      - Subvention allouée : 11.600 euros
      - Montant des dépenses de maîtrise d'œuvre : 3.260 euros
      - Taux 40 %, plafonné à 9% du montant de travaux HT
      - Subvention allouée : 1.062 euros
    - Phase 2 : côté rue Mirabeau
      - Montant des dépenses travaux : 30.000 euros H.T
      - Taux : 40 % plafonné à 265 €/m<sup>2</sup>
      - Subvention allouée : 12.000 euros
      - Montant des dépenses de maîtrise d'œuvre : 3.318 euros (Honoraires fixes) + 5,8 % des travaux HT :
      - Taux 40 % plafonné à 9% du montant de travaux HT
      - Subvention allouée : 1.062 euros

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder aux versements des subventions pour les dossiers présentés sur présentation des factures après contrôle par les services de la Ville.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 112      RENOUELEMENT URBAIN  
OPERATION DE RESTAURATION DES PORTES DU CENTRE HISTORIQUE  
AIDE AUX TRAVAUX : RESTAURATION DES PORTES D'ENTREE D'IMMEUBLES  
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

1 porte à rénover située au 28 rue Paul Goby  
Copropriété : Syndic bénévole : Mme CONTESSE Christine

- Montant des dépenses : 1.000 euros H.T
- Taux : 50 %, montant plafonné à 350 euros
- Subvention allouée : 350 euros

Je vous demande de bien vouloir procéder au versement de la subvention pour le dossier que je viens de vous présenter sur présentation des factures après contrôle par les services de la Ville.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 – 113      RENOUELEMENT URBAIN  
OPERATIONS FACADES MODIFICATION DU PERIMETRE D'ACTION ET PROLONGATION  
DE LA DUREE  
SUBVENTIONS MUNICIPALES**

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse a lancé en 2015, une opération façade pour améliorer le cadre de vie de ses habitants et l'accueil des visiteurs. Cette opération concerne le « ravalement des immeubles » pour les façades et les devantures commerciales en centre historique autour de la place aux Aires et sur la rue Jean Ossola. Pour cela, la Ville de Grasse s'est appuyée sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les propriétaires dans leur démarche et obtenir des subventions. Il a été proposé en février 2017, de faire évoluer les règles de subventionnement afin d'insuffler un nouvel élan à cette opération par l'octroi des subventions municipales défini comme suit :

- Travaux de ravalement de façades :
  - De 5% à 40% du montant des travaux HT plafonné selon l'état de dégradation de la façade :
    - 135 €/m<sup>2</sup> pour simple badigeon,
    - 204 €/m<sup>2</sup> pour un décroûtage partiel
    - 265 €/m<sup>2</sup> pour un décroûtage total
  - 40% de la mission de maîtrise d'œuvre, plafonnée à 9% du montant des travaux HT.

La copropriété devant obligatoirement s'attacher les services d'un maître d'œuvre pour une mission complète afin de garantir le suivi et la qualité des travaux. Cette mission comprendra notamment le contact auprès de tous les concessionnaires et le traitement de tous les réseaux apparents.

- Travaux de devantures commerciales :
  - 50 % du montant des travaux HT, plafonné à 3.000 € HT, au lieu de 5.000 € HT

Il est proposé aujourd'hui d'étendre le périmètre d'action de l'opération façades, hors devantures commerciales, et de prolonger cette opération jusqu'en 2020.

Le plan annexé présente les rues et places concernées, dont voici la liste :

- Place aux aires
- Rue Amiral de Grasse
- Rue Jean Ossola
- Rue de l'Oratoire
- Rue Marcel Journet
- Rue Droite
- Rue Gazan
- Rue Mougins-Roquefort
- Rue et place de la Poissonnerie
- Rue Vieille Boucherie
- Rue, place et Montée du Barri
- Rue de la Pouost
- « Partie » rue Paul Goby
- « Partie » Place du Cours

Sur la base d'un budget global de subventions de 100.000 € annuel pour les années restantes jusqu'en 2020, les copropriétés, qui auront constitué un dossier de demande éligible, pourront percevoir une subvention jusqu'à épuisement de ladite enveloppe financière. Ainsi, la ville de Grasse établira et validera le planning de mise en œuvre des travaux pour chaque copropriété. Les copropriétés ayant un dossier éligible devront s'y conformer.

Au cas où la Ville de Grasse prescrirait des travaux de ravalement de façades, conformément aux articles L132-1 à L132-5 et R132-1 du code de la construction, la copropriété ne pourra pas percevoir de subventions municipales. Je vous demande de bien vouloir approuver les modalités de versement des subventions dans les conditions ci-avant rapportées sur les secteurs prioritaires du nouveau périmètre cartographié annexé ; approuver la prolongation de l'opération façades jusqu'en 2020 et dire que ces sommes seront inscrites aux Budgets primitifs correspondants de la Ville.

#### **Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL**

Cette délibération étant le fruit d'un vif débat entre nous, je tiens à nous féliciter de cette délibération et à nous inciter à débattre de plus belle pour arriver à des succès aussi francs.

#### **Monsieur Philippe WESTRELIN**

Merci. Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

La Ville de Grasse s'est engagée dès 2008, dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain (PRU) à conduire un projet global visant à traiter dans les secteurs centre historique Porte-Est et Gare, le tissu urbain déprécié dans ses composantes : habitation, activité économique. Ainsi, la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du 9 avril 2008 a mobilisé de nombreux partenaires, outre la Ville et l'ANRU, la Communauté d'Agglomération, le Département, la Région, la CDC, les bailleurs, afin d'initier des projets structurants. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 posent le cadre des nouveaux contrats de ville, désormais transférés à l'échelon intercommunal. Dans leur volet urbain, ces contrats de ville fixent les orientations pour la mise en œuvre des nouveaux projets de renouvellement urbain retenus dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant des dysfonctionnements urbains importants. Ainsi, il est envisagé de développer un projet opérationnel sur le centre ancien de Grasse, conjointement entre la CAPG dont la compétence en matière de renouvellement urbain est renforcée par le dispositif légal susvisé et la Commune de Grasse. Le projet de la Commune reposant sur une étude portée sur la SPL Pays de Grasse Développement, consiste en la réalisation de la rénovation en centre ancien, de 9 îlots dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain avec un objectif de 70 logements dont 30 LLS environ dans le périmètre d'intervention du secteur sauvegardé de Grasse. Pour ce faire, les partenaires souhaitent confier à l'Etablissement Public Foncier PACA une mission d'intervention foncière sur le périmètre du secteur sauvegardé dans le but d'en assurer la maîtrise immobilière pour les biens compris dans les 9 îlots identifiés permettant de poursuivre par recomposition ou restructuration des îlots, des opérations mixtes comprenant habitat, équipements et commerces. Une convention tripartite Commune / CAPG / EPF PACA doit fixer les rôles ainsi que les conditions et modalités d'intervention de chaque partenaire.

Ainsi, dans le cadre de ce dispositif :

- La CAPG :
  - Assurera notamment le pilotage stratégique du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU) en coordonnant les partenaires institutionnels et services de l'Etat ;
  - Veillera à la mutualisation des financements des collectivités locales ;
  - Sera en charge de la réunion des comités de pilotage permettant d'évaluer l'avancement des interventions en cours.
- La Commune :
  - Validera préalablement les démarches foncières de l'EPF PACA ;
  - Assurera la gestion des biens acquis par l'EPF,
  - Garantira le rachat et le remboursement de débours en cas de non aboutissement des programmes ou de résiliation de la convention.
- L'EPF PACA :
  - Réalisera toute étude nécessaire à la connaissance du (des) site(s) (référentiel foncier, dureté foncière, analyse juridique, étude de sols...) ;
  - Proposera toute évolution réglementaire permettant de favoriser l'atteinte des objectifs (périmètres de DPU ou DPU renforcé, emplacements réservés mixité sociale, évolutions des règles d'urbanisme...) ;
  - Mettra en œuvre les acquisitions foncières selon les procédures réglementaires ;
  - Procèdera à la remise en gestion des biens à la Commune ;
  - S'attachera à la revente des immeubles acquis aux opérateurs fonciers ;
  - Produira annuellement à la Commune un bilan.

Il convient de préciser que :

- Les biens acquis par l'EPF PACA seront, dans le cadre d'un procès-verbal forme, remis en gestion à la Commune, laquelle pourra à ce titre percevoir des loyers en cas d'occupation. Les éventuels travaux conservatoires et de mise en sécurité seront à la charge de l'EPF PACA.
- Les dépenses effectuées au titre de la convention opérationnelle (études, travaux, gestion...) d'une manière générale, les frais de portage foncier seront réintégrés dans le prix de cession.
- A l'issue du portage foncier, la cession des biens acquis par l'EPF PACA pourra s'opérer directement par un opérateur ou à défaut par la Commune.

La convention qui prendra effet au jour de la signature, prendra fin le 31 décembre 2022. Cette durée pourra faire l'objet, d'un commun accord, d'une prorogation par avenant.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 13 juin 2017, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe WESTRELIN Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune la convention tripartite CAPG / Commune / EPF PACA comportant 4 annexes, confiant à l'Etablissement Public Foncier une mission d'intervention foncière en centre ancien.

### **Madame Magali CONESA**

Voir intervention jointe en annexe.

### **Monsieur Philippe WESTRELIN**

Madame CONESA, c'est aussi pour la ville le moyen de pouvoir avancer et de reconstruire la vieille ville et les immeubles, ce qu'elle ne pourrait pas faire par emprunt. En ce qui concerne les frais de notaire ils sont de 2.5 % par an et le PEF c'est sur cinq ans. Vous avez raison si nous n'avons pas vendu dans ce délai nous devons reprendre les biens. Cependant nous avons des accords avec l'EPF qui nous permettent de reporter les échéances jusqu'à la vente.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 115      CONTRAT DE VILLE PROGRAMMATION 2017  
PILIER COHESION SOCIALE  
PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN  
SUBVENTIONS MUNICIPALES**

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

La présente délibération a pour objet le financement d'actions relevant de la programmation 2017 du Contrat de Ville 2015 - 2020. Ces actions sont inscrites dans le cadre d'un projet global validé par l'ensemble des partenaires financeurs sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et répondent aux objectifs définis dans les piliers Cohésion Sociale et Amélioration du Cadre de Vie. Le montant total des actions financées dans le cadre du Contrat de Ville s'élève à 1 088 434 € (Etat, Région et Caisse d'Allocations Familiales) et les subventions de la ville de Grasse à 103 733 € soit 9,5% du montant total des actions.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 13 juin 2017, je vous demande de bien vouloir approuver le programme d'actions et les conditions de financement des associations, autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations ou organismes concernés par la mise en œuvre de ces actions, dire que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2017 et autoriser le versement des subventions aux associations suivantes :

- 1 – Alliance Française, pour le projet « Acquisition et consolidation des bases en français » : 11 500 €
- 2 – Harjès, pour le projet « Alphabétisation Insertion et Citoyennes » : 12 000 €
- 3 – Harjès, pour les « C.L.A.S ». (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité) : 23 611 €
- 3 – LEA, pour les « C.L.A.S » : 4 102 €
- 4 – Harjès, pour le projet « Accompagnement social global et médiation » : 22 000 €
- 6 – Chemindesens, pour le projet « Mélusine une légende pour la tolérance et l'intégration » : 1 500 €
- 7 – LEA, pour le projet « Grasse met ses baskets et bat la maladie » : 520 €
- 8 – Familles Arc-en-Ciel, pour le projet « Les recettes de notre histoire » : 3 000 €
- 9 – les Petits Débrouillards, pour le projet « Cités débrouillardes à Grasse » : 500 €
- 10 - Soli-Cités, pour le projet « Amélioration du cadre de vie par le lien social » : 22 000 €

**Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Vous savez notre position permanente sur ce sujet des subventions à des associations de type communautariste. Je crois que vous ne vous rendez pas bien compte que vous favorisez le terreau de tout ce qui se retournera contre les valeurs de la France en donnant année après année de l'argent à ces associations. Nous trouvons scandaleux que l'on puisse subventionner une association qui va faire des plats cuisinés pour expliquer l'histoire des différences culturelles. Ce ne sera pas de la choucroute mais du couscous et on va nous dire que cela provient du Maghreb, qu'il faut aimer cela. D'ailleurs à titre personnel j'adore le couscous mais je n'ai pas envie qu'on m'explique l'histoire du Maghreb, à travers le couscous. Je trouve scandaleux qu'on donne de l'argent à des associations qui vont lutter contre l'illettrisme. C'est à travers l'Education Nationale qu'on lutte contre l'illettrisme mais pas à travers des associations. De même sur les autres associations où on promeut la différence, la tolérance, l'arc en ciel, les français ne veulent plus de cela. Certes ils ont été endormis globalement par un certain nombre de médias depuis des années. Je rappelle que les auteurs des attentats récents étaient tous cultivés et qu'ils avaient bénéficié certainement de subventions dans le cadre d'associations favorisant leur intégration en France, comme cet étudiant de 45 ans qui devait percevoir des bourses payées par les français pour venir nous taper sur la gueule. Il faut que toutes ces subventions soient supprimées et nous nous battons indéfiniment pour cela.

**Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL**

Sur le fond on peut tout à fait être d'accord. En revanche par rapport à la liste des associations qui sont données ici, laquelle selon vous entre dans le cadre de ce que vous venez d'évoquer notamment de subvention culturelle ou dissimulée par un lien social. Est-ce que sur ces 10 associations votre grille d'analyse s'applique ou pas ?

### **Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Je défends l'Alliance Française qui fait un travail remarquable dans les pays étrangers. L'Alliance Française c'est le drapeau de la France, les valeurs de la France et l'identité de la France dans le monde entier. Mais je ne vois pas ce que l'Alliance Française vient faire en France. L'Alliance Française est destinée à aider à l'étranger des gens qui ont envie d'apprendre notre culture et qui aime notre culture. Nous n'avons pas besoin de l'Alliance Française en France pour inculquer à des gens qui n'en ont rien à faire des valeurs qu'ils rejettent. L'Alliance Française est une très belle association dans le monde entier et je regrette qu'elle soit mixée avec toutes ces autres associations. Oui, je considère toutes les autres comme des associations communautaristes. On sait très bien que cela ramène des voix et que cela fait voter pour des gens qui donnent ces subventions et que c'est une clientèle de masse pour la gauche, pour l'extrême gauche, pour le centre droite, pour la fausse droite, pour les socialistes, pour en marche sauf pour nous. C'est pour cela que nous sommes fondamentalement contre. Quelqu'un qui ne veut pas apprendre le français en France, il quitte le pays ce n'est pas un problème. ...

### **Monsieur Mahamadou SIRIBIE**

En ma qualité d'élu à la citoyenneté et à la Francophonie, les associations citées dans cette délibération font un travail remarquable. Monsieur DEGIOANNI vous avez une vision caricaturale des actions entreprises par ces associations qui travaillent à la lutte contre l'illettrisme. L'Alliance Française représente la France dans le monde et fait rayonner la langue française. Cette association à Grasse travaille dans le cadre de la politique de la ville. L'alliance Française, pour la deuxième année consécutive, a organisé la grande dictée qui a eu un succès remarquable. Beaucoup de collégiens et de lycéens ont été primés dans le cadre de la dictée. J'ai l'impression que vous n'arrivez pas à changer de logiciel. Votre logiciel consiste à voir l'attitude caricaturale du front national. Vous êtes un relais local de certaines idées de la France qui ne représente pas du tout aujourd'hui les actions qui sont faites. Ces enfants venus d'ailleurs ont besoin qu'on leur transmette ce dispositif de la politique de la ville. Je vous invite à voir le monde d'aujourd'hui dans le cadre de la langue française. Je suis fier de porter cette délégation qui m'a été confiée.

### **Monsieur Jean-Marc DEGIOANNI**

Vous savez Monsieur SIRIBIE que j'aurais aimé participé à cette dictée et je pense, parce que je suis humble, que j'aurais fait plus de fautes que certaines personnes d'origines étrangères. Vous faites un amalgame. La seule chose qui nous motive c'est la défense des valeurs de la France. La France est peut-être le seul pays d'Europe qui est un pays d'immigration. Ce sont les rois de France qui ont unifié l'intégralité de ces immigrés qui arrivaient de toute part d'Europe durant des siècles et des siècles. Nous sommes le seul pays d'une rare immigration dont je fais partie moi-même et, grâce aux rois de France, la France est devenue ce qu'elle est. Je ne veux pas que demain sous les coups répétés de l'islam radical nos modes de vie changent. Vous savez très bien que je parle de cela et pas d'autre chose. L'Alliance Française est présente là où il y a des étrangers qui souhaitent apprendre le Français. Si elle est présente à Grasse c'est qu'il y a beaucoup de personnes qui souhaitent apprendre le Français et c'est inquiétant.

### **Monsieur Ludovic BROSSY**

La Suisse est un pays connu pour être un pays fermé dans lequel vous avez beaucoup de femmes voilées. Il y a 20 % d'immigrés et ils sont très heureux.



**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur DEGIOANNI, Madame BANCEL, Madame SANJUAN votent contre et Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2017 - 116      SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE DU CENTRE VILLE – POUVOIRS DONNES A MONSIEUR LE MAIRE**

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) constitue un des axes majeurs du volet social du projet de Rénovation Urbaine de la Ville de Grasse et se situe à l'interface de la programmation urbaine et de la politique de développement social du quartier. La première convention de Gestion Urbaine de Proximité du Centre-ville de Grasse a été signée dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Projet de Rénovation Urbaine. Il convient aujourd'hui de réactualiser cette convention et réaffirmer voire développer le partenariat déjà établi, en lien avec les nouveaux objectifs définis par le Contrat de ville signé en 2015. L'objectif principal de ce dispositif est de favoriser la mise en œuvre de projets contribuant à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants. Pour cela, les axes d'interventions de la GUP Centre-Ville portent sur les thématiques suivantes : « la propreté et la maintenance du domaine public », « l'animation et la vie sociale », « la prévention et la tranquillité publique » et « la participation, l'information et la concertation des habitants ». Cette convention GUP aura toujours pour finalité d'identifier les problématiques en centre-ville et de proposer des pistes d'amélioration notamment dans le cadre du projet d'intérêt régional du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) en phase de préfiguration de la convention pluriannuelle. La participation des habitants demeurera au cœur de la démarche, en complémentarité avec une instance nouvellement mise en place : le Conseil Citoyen. Cette assemblée comprend deux catégories de membres : d'une part, les habitants du quartier concerné et d'autre part, les représentants d'associations et acteurs locaux.

La commission vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 14 juin 2017, je vous demande de bien vouloir approuver la nouvelle Convention de Gestion Urbaine de Proximité du Centre-Ville et autoriser Monsieur Le Maire à signer la nouvelle Convention de Gestion Urbaine de Proximité du Centre-Ville.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur le Maire**

Je reprends la présidence. Je voudrais revenir sur la délibération N° 2017-113 concernant la modification du périmètre des façades. Nous avons travaillé sur ce dossier avec Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL et ce périmètre permettra à de nombreux propriétaires du centre historique, soucieux de revoir des façades colorées, de revoir une reprise de ces façades. Cela répond à une attente et nous avons déjà de nombreux contacts pour pouvoir répondre à ces attentes.

**2017 - 117      MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES – ENLEVEMENT GARDIENNAGE  
CONTRAT DE CONCESSION**

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Le contrat de délégation de service public n° 06 069 00 02.12, notifié le 13 mars 2016 à l'entreprise EURL A.A.06 arrive à échéance le 12 mars 2018. Il s'avère maintenant nécessaire de procéder à une nouvelle procédure de contrat de concession pour une durée envisagée de 5 ans, conformément à la législation en vigueur et à l'ordonnance n° 2015-65 du 29 janvier 2016. Compte tenu de la bonne exécution de cette concession de service public, de l'étude financière réalisée en 2012 qui s'avère être en adéquation avec la réalité du contrat de concession, il est proposé de relancer une nouvelle procédure sur les mêmes bases en gardant un seuil de garantie de recette à 900 véhicules/an avec un montant de 135 euros HT/véhicule si moins de 900 enlèvements/an. Les tarifs fixés par arrêtés ne peuvent quant à eux être modifiés. La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 6 juin 2017 et a émis un avis favorable. Le comité Technique s'est réuni le 15 juin 2017 et a émis un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de contrat de concession de service public concernant la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage, selon l'ordonnance n° 2015-65 du 29 janvier 2016.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 – 118      RETOUR DES HORODATEURS AFFECTES A LA REGIE DES PARKINGS GRASSOIS  
PAR DELIBERATION DU 28 JUIN 2016**

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Par délibération en date du 28 juin 2016, la Ville de Grasse a confié la gestion du stationnement de surface payant à la Régie des Parkings Grassois. Dans ce cadre, elle a affecté à la Régie le matériel de stationnement en particulier les horodateurs. Conformément à la Convention de gestion du stationnement payant de surface, la Régie des Parkings Grassois a aujourd'hui renouvelé à neuf le matériel de stationnement payant. C'est pourquoi, la Ville souhaite récupérer les horodateurs anciens et obsolètes affectés à la Régie.

Je vous demande de bien vouloir accepter le principe de retour des horodateurs affectés à la Régie des Parkings Grassois par délibération en date du 28 juin 2016, tels que listés dans les tableaux précédents.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Madame Catherine BUTTY**

Le présent rapport a pour objet de désigner un directeur par intérim de la Régie des Parkings Grassois. Les statuts de la Régie des Parkings Grassois prévoient, conformément aux articles R2221-28 et 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présence obligatoire d'un directeur. Considérant la demande de mutation de Mme Valérie BRUNETTI, Directrice, vers une autre collectivité, à compter du 27 juillet 2017, Considérant le délai nécessaire pour recruter un nouveau directeur(rice), Il convient que le Conseil Municipal désigne un directeur par intérim pouvant assurer la reprise et la continuité des dossiers de la Régie des Parkings Grassois jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur(rice).

## Extrait des statuts

Article 19. – Le Directeur de la régie est désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. Il est nommé par le Président de la Régie. Il est révoqué dans les mêmes conditions.

Article 20. – Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de sénateur, député, conseiller régional, conseiller général ou conseiller municipal, ainsi qu'avec celui du membre du Conseil d'Administration de la régie.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, n'occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est relevé de ses fonctions soit par le Maire, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.

Article 21. – Le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'Administration, le fonctionnement de la régie. A cet effet :

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ;

Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant le comptable ;

Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;

Il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Article 22. – Le Directeur passe, en exécution des décisions du Conseil d'Administration et avec l'agrément de son Président, tous actes, contrats, traités et marchés.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature.

Article 23 .– Le Directeur peut, avec l'agrément du Conseil d'Administration et sur avis conforme de l'agent comptable, créer des régies de recettes et des régies d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par décret N°2005-1601, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics.

Article 24. - La Régie est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Directeur, sous réserve des attributions propres de l'agent comptable.

Conformément à l'article L2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Monsieur Cédric DIAZ, Directeur Général des Services Techniques, Directeur par intérim de la Régie des Parkings Grassois à partir du 27 juillet 2017.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 14 juin 2017, je vous demande de bien vouloir désigner Monsieur Cédric DIAZ comme directeur par intérim de la Régie des Parkings Grassois à compter du 27 juillet 2017, en remplacement de Mme Valérie BRUNETTI.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 120      APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « QUARTIER GARE »  
CONVENTION DE PARTENARIAT CAPG / COMMUNE DE GRASSE**

**Monsieur Christophe MOREL**

L'assemblée régionale de PACA a adopté en avril 2015 un dispositif intitulé « Quartier de gare » ayant pour objectif de créer les conditions nécessaires à une interdépendance vertueuse entre un Pôle d'Echange Multimodal et son environnement urbain. Dans le cadre de ce dispositif, la Région PACA a engagé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI "quartier de gare") pour conduire une expérimentation de ce dispositif sur 6 sites pilotes. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Grasse ont souhaité candidater conjointement à l'appel à manifestation d'intérêt. La candidature conjointe CAPG/Commune de Grasse a été retenue parmi 18 candidatures. Il convient donc de formaliser cette démarche par une convention de partenariat précisant les objectifs et les modalités de coopération technique et financière entre la CAPG et la Commune de Grasse pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de restructuration du quartier de la Gare de Grasse financée à hauteur de 70% par le Conseil Régional. La commune et la CAPG cofinancent cette étude à hauteur de 15% chacune dont le montant prévisionnel est estimé à 100.000 €. Aujourd'hui la consultation est lancée et nous aurons à faire le choix au mois de juillet du bureau d'étude. Nous avons reçu 8 retours de bureau d'étude pour ce projet. L'objectif est de commencer l'étude en septembre et elle aura une durée d'un an environ. Je vous demande de bien vouloir approuver le lancement de la démarche de réflexion.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 121      PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Monsieur Christophe MOREL**

La ville de Grasse connaît aujourd'hui une grande vitalité économique, qui se ressent auprès des entreprises grassoises, et notamment des grands groupes industriels de la filière des arômes et des parfums dont le siège social est situé notamment dans la zone économique des Bois de Grasse. La zone économique des Bois de Grasse regroupe près de 80 entreprises et représente environ 1000 emplois. Cette vitalité induit actuellement pour ces entreprises des besoins d'agrandissement auxquels il convient de répondre le plus rapidement possible, sans même attendre la révision générale, et ce par le biais d'une procédure courante et adaptée, une Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. En effet, ces entreprises particulièrement dynamiques ont des projets de développement qui sont nécessaires à la pérennisation de leur activité. Ces projets ne sont pas réalisables à court terme car les règles d'urbanisme actuellement en vigueur de la zone UG ne leur permettent pas de réaliser des extensions. Il est donc proposé au bénéfice d'une procédure d'urbanisme souple et adaptée de modifier certaines règles d'urbanisme afin de faciliter les investissements économiques en cours sur le territoire de Grasse et donc de procéder par le biais d'une Modification Simplifiée, à l'accroissement limité des droits à construire. Cette modification du règlement, pour la seule zone d'activités des Bois de Grasse, permettra de :

- supprimer la proportionnalité du recul face aux limites séparatives en fonction de la hauteur et ne maintenir que la distance de recul de 5 mètres
- passer la hauteur maximale des façades à partir du sol naturel existant ou excavé jusqu'au niveau de l'égout du toit de 11 à 13, 50 mètres et la hauteur maximale à l'acrotère de 11 à 14,5 mètres.

L'intégration paysagère est préservée par le caractère inchangé de l'emprise au sol (maintenu à 50%) et du taux requis d'espaces verts (fixé à 20% de la surface de l'unité foncière)

Enfin, le règlement d'urbanisme doit mieux prendre en compte le fonctionnement de la zone. Les artisans et les entrepreneurs ont besoin d'une réglementation adaptée pour concrétiser leurs projets de croissance économique, en autorisant sur le secteur :

- « les constructions à usage d'équipements collectifs, de bureaux et de services liés aux activités admises dans la zone » et en complétant la rédaction de cet article par « ou participant à l'animation de la zone économique ».
- que 10% de la superficie de plancher de chaque construction soient dédiés à des locaux de démonstration du savoir-faire (show-room) et à la vente directe du producteur au consommateur.

Au regard de l'ensemble de ces éléments je vous demande de bien vouloir donner un avis favorable à la prescription d'une procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

### **Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **2017 – 122      AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ARRET DU PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (2017-2022)**

### **Monsieur Christophe MOREL**

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse conduit l'élaboration du Programme Local de l'Habitat intercommunal depuis sa création. Ce temps long s'est avéré nécessaire pour construire, à 23 communes, un projet durable, et pour identifier les spécificités, les atouts et les difficultés de nos territoires. Le PLH est un outil, un document de programmation qui fixe, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique en matière d'habitat visant notamment à répondre aux besoins en logement, à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, tout en tenant compte de l'évolution démographique et économique du territoire, des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain. Il comporte un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions. Il contient également un programme territorialisé qui identifie, pour chaque commune, des objectifs localisés en matière de production de logements. Ainsi, si le PLH relève de la compétence intercommunale, chaque commune membre est actrice de sa mise en œuvre, et notamment au travers de son PLU. C'est pourquoi, grâce à de nombreuses séances de travail tout au long de la procédure et pour respecter le principe réglementaire de compatibilité du PLU avec le PLH, nous avons veillé à ce que les orientations du PLH s'inscrivent pleinement dans les choix qui se dessinent pour Grasse – traduits dans le PADD, et également dans le contrat de mixité sociale que nous avons signé avec l'Etat et la CAPG en juin 2016. Nous avons eu cette chance de travailler concomitamment, dans le même calendrier ces deux documents, PLU et PLH. Dans le cadre de la procédure, le conseil de communauté a arrêté son projet de PLH une première fois le 7 avril 2017. Le Président a ensuite sollicité l'avis de toutes les communes membres sur le projet, avis qui doit être formalisé par délibération dans un délai de deux mois. Ainsi, outre des actions qui visent à accompagner favorablement nos politiques, nous devons nous prononcer sur les attentes spécifiques en matière de programmation de logements. Le PLH préconise, pour Grasse, la production de 1800 logements sur 6 ans, dont 50% de logements locatifs sociaux soit 900. Je dois noter que nous avons souhaité inscrire des objectifs qui s'attachent à répondre au mieux aux besoins de notre commune, tout en restant réaliste avec les capacités en foncier, équipements et infrastructures. Ces objectifs en logements locatifs sociaux sont inférieurs de près de la moitié de ceux fixés par la loi SRU renforcée par la ministre Duflot en 2013. En effet, pour les années 2017 à 2022, ils seraient de l'ordre de plus de 1700, objectif impensable et propice au déséquilibre territorial. Cette position a été validée par les services de l'Etat. Je vous rappelle que cette démarche est obligatoire et que ce document s'imposera à nos documents d'urbanisme.

Il convient donc dès à présent de se prononcer sur ce projet de PLH qui sera adopté, si tout se passe favorablement, après avis du Préfet et du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, d'ici la fin de l'année 2017. Je vous propose compte tenu de la cohérence de ce document avec nos objectifs affichés au PADD et notre contrat de mixité sociale de donner un avis favorable au PLH.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 123 PROPRIETE CAPOMACCIO – SERVITUDE DE PASSAGE**

**Monsieur Christophe MOREL**

Madame CAPOMACCIO est propriétaire d'un terrain bâti sis à Grasse 35 Bd Georges Clémenceau cadastré section BM 366. Cette propriété est accessible depuis la voie publique au moyen d'une rampe située sur la parcelle communale cadastrée BD n° 227. L'accès actuel ne présente pas toutes les garanties de sécurité. Il a été demandé à Madame CAPOMACCIO d'étudier un nouveau tracé. Il apparaît nécessaire de prolonger le linéaire de la voie d'accès sur le fonds appartenant à la Commune en y intégrant un espace giratoire permettant une entrée et sortie sécurisées sur le Boulevard Clémenceau. En conséquence, l'emprise sur le terrain communal initialement de 91 m<sup>2</sup> est étendue à 140 m<sup>2</sup>. Madame CAPOMACCIO a sollicité le bénéfice de l'extension de la servitude d'accès au nouveau projet d'aménagement et demande de régulariser la servitude constituée de fait depuis plus de trente années sur le terrain communal. L'extension de la voie d'accès nécessite une autorisation de défrichement. Il convient de préciser que la nouvelle situation ne serait pas pénalisante pour la collectivité ni de nature à aggraver l'exercice de la servitude d'accès originelle. En contrepartie de la servitude consentie, Madame CAPOMACCIO verserait à la Ville de Grasse une indemnité d'un montant forfaitaire de 2 500 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le principe de la constitution de servitude de passage de véhicules et de piétons sur le terrain communal cadastré section BD n° 227 correspondant à une emprise de 140 m<sup>2</sup> au bénéfice du fonds dominant cadastré section BM n° 366 appartenant à Madame CAPOMACCIO, l'indemnité compensatoire à verser à la collectivité étant fixée à 2500 € et autoriser les travaux d'aménagement de voirie nécessaire, sous réserve de l'obtention des autorisations règlementaires préalables.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 124 RETIREE**

**2017 - 125      TABLEAU DES EFFECTIFS  
MODIFICATION**

**Madame Valérie COPIN**

La présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil Municipal un projet d'actualisation du tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions passées depuis la dernière modification et de permettre celles consécutives aux avancements de grade et promotions liés à la tenue la Commission Administrative Paritaire.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 126      FIXATION DES TAUX DE PROMOTION AUX ECHELONS SPECIAUX**

**Madame Valérie COPIN**

Les statuts particuliers des cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux instituent, un échelon spécial au sommet des grilles indiciaires des grades d'administrateur général, d'attaché hors classe et d'ingénieur hors classe et une classe exceptionnelle au sommet de la grille indiciaire du grade d'ingénieur général. Considérant que le nombre maximum de fonctionnaires promouvables à ces échelons spéciaux est déterminé en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, c'est-à-dire en fonction d'un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Je vous demande de bien vouloir approuver un taux unique de promotion de 100% de l'effectif remplissant les conditions requises pour les années 2017 et suivantes

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 127      INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS  
MODIFICATION DU TABLEAU DE REPARTITION**

**Madame Valérie COPIN**

Cette délibération a pour objet de modifier le pourcentage applicable au traitement indiciaire terminal de la fonction publique suite à l'évolution des grilles indiciaires de référence. Il s'agit de maintenir, dans un objectif de rationalisation budgétaire les montants actuellement perçus.

**Monsieur Stéphane CASSARINI**

Est-ce que l'on peut connaître les délégations des deux derniers conseillers municipaux installés ?

**Madame Valérie COPIN**

Pour Monsieur MELOT, sa délégation vous a été présentée dans la liste des arrêtés en début de Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire**

En ce qui concerne Madame CHERIF, à ce jour elle n'a pas de délégation.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2017 - 128      ACQUISITION D'UNE LICENCE IV AUPRES DE MADAME RUIZ**

**Madame Valérie COPIN**

Madame RUIZ a acquis, le 22 avril 2016, lors d'une vente aux enchères publiques une licence de débit de boissons à consommer sur place de 4<sup>ème</sup> catégorie. L'acquéreur souhaitant exploiter cette licence IV sur la commune de Saint-Laurent-Du-Var a sollicité une demande d'autorisation de transfert de la licence IV. Le Préfet des Alpes Maritimes a rejeté la demande d'autorisation de transfert de la licence IV. Dans ce contexte Madame Ruiz souhaite céder cette licence à la commune de Grasse. Les restaurants ou débits de boissons titulaires d'une licence de quatrième catégorie participent au tissu économique et social local en ce qu'ils concourent au dynamisme et à l'attractivité du territoire. Le transfert de cette licence IV serait préjudiciable à la trame commerciale dans la commune, il apparaît opportun que la commune acquière ladite licence afin d'en assurer le maintien sur la commune et d'envisager sa rétrocession ultérieure à un nouvel établissement. Madame RUIZ propose de céder cette licence sur la base du prix réglé, outre les frais, lors des enchères soit pour un montant de 19 448 euros.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**2017 - 129      ACQUISITION D'UNE LICENCE IV AUPRES DE LA SNC VICTORIA**

**Madame Valérie COPIN**

C'est le même principe que la précédente aussi je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'acquisition de la licence de débit de boissons à consommer sur place de 4<sup>ème</sup> catégorie pour un montant de 17 500 euros et étant précisé que le paiement interviendra sur le budget 2018.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 130      PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS PUBLICS  
DEMANDE D'OCTROI – INTERPELLATION SUR LE COURS HONORE CRESP**

**Madame Valérie COPIN**

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (article 11) organise la protection fonctionnelle des agents publics. Un agent de la Police Municipale demande à en bénéficier. Le montant est de 600 € pour payer les frais d'avocat.

**Madame Myriam LAZREUG**

Pouvez-vous m'indiquer ce qu'a décidé le tribunal pour enfant le 11 janvier 2017.

**Madame Valérie COPIN**

L'auteur des faits a été condamné à quatre mois d'emprisonnement délictuel et au paiement de la somme de 300 € en réparation du préjudice moral de Monsieur MATHIEU ainsi que de la somme de 400 € à la Commune au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je viens de faire imprimer la liste des arrêtés pour Monsieur CASSARINI et Monsieur CASSARINI je vais vous les amener.

**2017 - 131      REALISATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT  
CHEMIN DES PLAINES DE MALBOSC - DUP**

**Madame Valérie COPIN**

Le chemin des Plaines de Malbosc (VC 45) accessible au niveau du 226 avenue Antoine de St Exupéry est une voie communale qui génère des flux à double sens et qui aboutit en impasse sur une aire privée. Cette aire, cadastrée section AR n°173 et 53 est régulièrement occupée par des véhicules en stationnement empêchant les riverains et surtout les véhicules effectuant une mission de service public (service de secours, collecte, police) d'opérer un demi-tour sans manœuvres spécifiques. Eu égard aux nécessités de sécuriser la circulation sur les voies publiques ou des voies privées ouvertes à la circulation générale et au regard de la configuration de l'espace qui se termine en une impasse, il est proposé de créer une aire de retournement en utilisant l'espace déjà existant sans travaux et ainsi, d'en règlementer le stationnement. Pour ce faire et satisfaire ainsi à un besoin exprimant l'intérêt général, les parcelles privées pourraient ainsi être incorporées au domaine public communal. Les parcelles AR n°173 pour 7 m<sup>2</sup> et AR n°53 pour 144 m<sup>2</sup> appartiennent indivisément à des propriétaires privés répertoriés à la matrice cadastrale, à savoir :

- Monsieur Patrick BORTOLINI pour moitié,
- Madame Marie-Jeanne GASTAUD pour un quart
- La Société Civile Immobilière SOGARO, représentée par Madame Marie-Jeanne GASTAUD, pour un quart

Une proposition d'achat a été faite aux co-indivisaires le 7 octobre 2016, sur la base de l'évaluation de France Domaine, appréciant à un Euro symbolique la valeur d'un tel espace ouvert à la circulation publique. Monsieur Patrick BORTOLINI a accepté le principe d'une cession à l'Euro symbolique de ses droits indivis. Madame Marie-Jeanne GASTAUD et la SCI SOGARO n'ont pas souhaité donner une suite favorable, à ce jour, à cette proposition. L'intérêt général de l'opération au regard de la mise en sécurité des flux de circulation sur le chemin communal des Plaines de Malbosc impose de maîtriser le foncier par voie amiable ou par l'obtention d'un arrêté préfectoral d'utilité publique du projet et déclarant cessibles les parcelles énoncées. Nous allons faire une demande auprès de la préfecture pour savoir si nous allons vers une DUP. Cela permettra à l'ensemble des personnes concernées par cette problématique de pouvoir s'exprimer lors de l'ouverture de l'enquête publique. La ville se rangera à l'avis du commissaire enquêteur.

**Madame Myriam LAZREUG**

Je souhaite savoir où s'arrête le chemin communal. A quel numéro ? Et où commence la parcelle privée ?

**Monsieur le Maire**

Avez-vous eu un plan cadastral ?

**Madame Myriam LAZREUG**

Oui mais il n'est pas très clair.

**Monsieur le Maire**

Je vous le fait amener pour votre parfaite information et il est très clair.

**Madame Myriam LAZREUG**

Donc le chemin communal va jusqu'à la limite des deux parcelles que l'on veut exproprier.

**Monsieur le Maire**

Nous allons vous montrer sur le plan. Monsieur LEHEMBRE arrive.

**Madame Myriam LAZREUG**

Il n'y a aucune contestation sur la longueur de ce chemin communal ? Les personnes qui sont menacées d'expropriation ne contestent pas du tout l'assiette du chemin communal. Elles contestent l'expropriation mais est ce qu'elles contestent l'assiette du chemin communal ?

**Monsieur le Maire**

Je ne sais pas.

**Madame Myriam LAZREUG**

Vous ne savez pas ?

**Madame Valérie COPIN**

La problématique est vraiment sur la partie privée.

**Madame Myriam LAZREUG**

Que vient faire la Mairie dans un litige privé. Nous avons deux propriétaires qui ne s'entendent pas.

**Madame Valérie COPIN**

Non c'est plus que ça. La grande majorité des propriétaires qui habitent chemin des plaines ont fait une demande d'aire de retournement. Ce n'est pas à nous d'arbitrer cette problématique et on est en droit de se poser la question de l'utilité publique ou pas. C'est pour ces raisons que nous sollicitons la préfecture et que l'enquête qui va être faite, où tout le monde va pouvoir apporter ses arguments, va sortir une conclusion à laquelle la commune va se ranger. C'est le pouvoir de police de Monsieur le Maire.

**Madame Myriam LAZREUG**

Quel pouvoir de police ?

**Madame Valérie COPIN**

Il ne peut pas intervenir à la demande du voisinage sur cette aire de stationnement ou de retournement. C'est privé mais comme beaucoup de personnes se plaignent de la situation, nous sommes en droit de nous poser la question si au bout de ce chemin communal on doit faire sur une aire de retournement classique.

**Monsieur le Maire**

Il y a un intérêt public.

**Madame Myriam LAZREUG**

C'est bizarre car lorsqu'on regarde les plans de ce chemin, devant chaque villa on peut parfaitement manœuvrer et repartir. Je ne comprends pas la nécessité de cette aire de retournement.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous déjà été sur place ou pas ?

**Madame Myriam LAZREUG**

Oui.

**Monsieur le Maire**

La question est de dire est-ce que cette aire de retournement est une voie privée à la circulation où on doit permettre l'accès aux véhicules de secours. C'est l'objet de cette délibération.

**Madame Myriam LAZREUG**

Ce n'est pas une voie privée ouverte à la circulation. C'est une voie privée.

**Madame Valérie COPIN**

L'idée principale de la délibération c'est que le commissaire enquêteur puisse se prononcer par rapport à cette situation.

**Madame Myriam LAZREUG**

C'est la procédure. Vous intervenez dans un litige entre deux propriétaires.

**Monsieur le Maire**

Vous avez l'air de bien connaître le dossier.

**Madame Myriam LAZREUG**

Oui je connais le dossier. Je ne comprends pas pourquoi la ville se mêle d'un litige entre deux propriétaires.

**Monsieur le Maire**

Ce n'est pas entre deux propriétaires. Il y a une famille qui est en bas à droite et ensuite toutes les autres familles. Ce n'est pas un contentieux entre deux personnes.

**Madame Myriam LAZREUG**

Lorsque vous nous donnez une délibération comme cela à voter, vous devriez informer les élus de manière totale et ne pas donner les éléments sporadiquement. Vous ne faites pas état d'un jugement qui a condamné la ville à enlever les panneaux que vous aviez mis illégalement sur cette parcelle privée en disant « interdit à la circulation » alors que c'est une parcelle privée. La ville a été condamnée à enlever ces panneaux et vous ne dites pas non plus que les deux co-indivisaires ...

**Monsieur le Maire**

Rassurez moi, vous n'êtes pas la personne qui défend la famille GASTAUD ?

**Madame Myriam LAZREUG**

Non, je défends les grassois.

**Monsieur le Maire**

Vous n'êtes pas avocat dans ce dossier ?

**Madame Myriam LAZREUG**

Et alors, je ne peux pas m'exprimer sur ce dossier. Comme la ville est l'avocate de Monsieur BARTOLINI, moi je deviens l'avocate de fait des parties qui sont mises à mal par la ville. Nous avons deux familles en litige devant le tribunal administratif et curieusement la Mairie intervient en reprenant les arguments de l'un des co-indivisaires. Je trouve cela très curieux sur un chemin qui ne nécessite absolument pas d'aménagement.

**Monsieur le Maire**

Est-ce que vous plaidez pour une des parties ?

**Madame Myriam LAZREUG**

Je plaide pour que la ville ne se serve pas de ses prérogatives pour intervenir...

**Monsieur le Maire**

Est-ce que vous êtes mandatée pour plaider pour une des deux parties ?

**Madame Myriam LAZREUG**

Je plaide pour que la ville n'utilise pas les prérogatives de puissance publique contre des grasseois.

**Monsieur le Maire**

Lorsque vous dites la ville plaide pour les parties adverses, vous vous positionnez dans un camp.

**Madame Myriam LAZREUG**

Je fais simplement état d'un jugement.

**Monsieur le Maire**

Est-ce que vous recevez des honoraires par la famille GASTAUD ?

**Madame Myriam LAZREUG**

Vous dites n'importe quoi. Vous vous rendez compte de ce que vous dites. Vous pensez que si j'étais l'avocat de l'une ou l'autre des parties, je me permettrais d'intervenir dans cette délibération ?

**Monsieur le Maire**

C'est ce que je vous demande justement.

**Madame Myriam LAZREUG**

Je ne répondrais pas à cette question car elle est insultante. Il y a des règles de déontologie.

**Monsieur le Maire**

Lorsque vous dites, la ville plaide pour la partie adverse...

**Madame Myriam LAZREUG**

Moi je constate que la ville reprend exactement les arguments de Monsieur BARTOLINI dans le jugement du tribunal administratif. Monsieur BARTOLINI prétendait que c'était une voie ouverte à la circulation privée et comme par hasard la ville vient à son secours en voulant exproprier Madame GASTAUD parce que cela arrange Monsieur BARTOLINI.

**Monsieur le Maire**

Pas du tout.

**Madame Myriam LAZREUG**

Pour faire une voie de retournement qui n'est absolument pas nécessaire sur ce chemin.

**Monsieur le Maire**

Vous nous positionnez sur la partie adverse. Ce n'est pas le cas et je ne comprends pas votre langage. Nous prenons fait et cause pour l'intérêt général.

**Madame Myriam LAZREUG**

Il n'y a pas d'intérêt général dans ce dossier, vous le savez parfaitement. Vous voulez faire une voie de retournement qui n'est pas nécessaire puisque sur ce chemin on peut parfaitement manœuvrer.

**Madame Valérie COPIN**

Il y a une pétition très importante qui a été signée et ce n'est pas une personne contre une autre. Une expertise va être faite et toutes les parties vont pouvoir s'exprimer.

**Monsieur le Maire**

Nous sommes là parce que nous sommes saisis. Il y a un intérêt général que l'on doit déterminer grâce à cette procédure.

**Madame Valérie COPIN**

Nous ne sommes même pas à la DUP. Il faut déjà que la préfecture se prononce sur la possibilité, l'intérêt ou pas de faire une DUP.

**Madame Myriam LAZREUG**

Je trouve très curieux que la ville qui était partie dans une procédure, puisque le permis de construire « GASTAUD » a été attaqué par Monsieur BARTOLINI, devant le tribunal administratif de Nice et curieusement un des arguments de Monsieur BARTOLINI était de dire que les deux parcelles dont vous voulez aujourd'hui l'expropriation ne devaient pas servir à Madame GASTAUD pour sa demande de permis de construire. En l'expropriant vous la privez ultérieurement de la possibilité d'avoir ce permis de construire qui est attaqué et qui se trouve au niveau du conseil d'Etat à l'heure actuelle. La ville prend fait et cause pour l'une des parties dans ce dossier.

**Monsieur le Maire**

Pas du tout.

**Madame Myriam LAZREUG**

Vous pouvez dire ce que vous voulez, les faits sont là.

**Monsieur Christophe MOREL**

Le permis a été délivré donc nous n'avons pas été dans le sens des pétitionnaires.

**Madame Myriam LAZREUG**

Le permis a été donné par Monsieur LELEUX et une fois que le jugement a été rendu la ville a changé de position puisque dans un premier temps elle a soutenu le permis et maintenant elle vient en aide à l'une des parties en expropriant de manière illégale l'autre partie.

**Monsieur Christophe MOREL**

Il va y avoir une enquête.

**Madame Myriam LAZREUG**

Ce dossier ne devrait pas être là aujourd'hui, il n'y a pas d'intérêt général.

**Monsieur le Maire**

C'est votre perception des choses. Je me suis rendu sur place et j'ai rencontré les riverains et nous ne sommes pas dans une démarche partisane mais dans une démarche pour purger cette question-là. C'est dans notre responsabilité d'élu lorsqu'on est saisi dans une question d'ordre public sur une question de sécurité, même si cela vous déplaît.

**Madame Myriam LAZREUG**

Vous ne nous informez pas et vous ne nous donnez pas connaissance du jugement du tribunal administratif de Nice, ni du jugement qui a condamné la ville à enlever les panneaux qui avaient été posés de manière illégale sur cette parcelle. C'était la moindre des choses d'en informer les élus.

**Monsieur le Maire**

Je vais regarder les éléments que vous n'avez pas eus pour vous les donner. Je vous ai donné les éléments relatifs à cette délibération comme les plans que vous nous avez demandés. Si vous souhaitez des renseignements complémentaires je vous les fournirais et je ne plaide pas dans la partie adverse.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Voir intervention jointe en annexe.

**Monsieur le Maire**

Il n'y a pas d'acharnement. Ce que je ressens ce sont des relations très tendues au sein d'un quartier. Tous les habitants de ce quartier pourront vous le confirmer. Néanmoins il y a de véritables problèmes de fonctionnement sur lesquels il nous appartient de nous pencher dès lors que nous sommes saisis. Aussi avant d'adresser le

dossier à la préfecture, j'ai demandé à Monsieur PELLEGRINO et au service de rencontrer les propriétaires concernés et de regarder ce qui était possible. Nous avons décidé que, si une entente ne pouvait pas être trouvée, une enquête publique, menée par un enquêteur indépendant des parties, permettrait d'indiquer si le besoin exprimé par les riverains de la voie est une réalité et l'appropriation de ce lieu une nécessité publique. Je me rangerai à cet avis-là.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Le fait de prendre une DUP est la marque d'un acharnement.

**Monsieur le Maire**

Vous vous trompez. La démarche qui nous anime c'est que dans cette situation l'ambiance est catastrophique.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Monsieur le Maire, autour du château Diter, l'ambiance est bonne.

**Monsieur le Maire**

Je vais vous répondre sur ce dossier à la fin du Conseil. Je mène une application de la Loi et nous irons jusqu'au bout de ce qui est préconisé afin de trouver des solutions. Pour revenir à Madame GASTAUD, nous souhaitons qu'un commissaire enquêteur soit nommé.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Nous savons tous ici que les enquêteurs sont toujours favorables à la ville. Donnez-moi un exemple depuis 2014 d'un commissaire enquêteur qui a donné un avis défavorable au projet de la ville. Ce que dit le droit, ce n'est pas un commissaire enquêteur mais la justice.

**Monsieur le Maire**

Vous ne pouvez pas offenser le commissaire enquêteur.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Je constate que les commissaires enquêteurs donnent régulièrement raison aux pouvoirs publics qui les mandatent avec plus ou moins de réserves.

**Monsieur le Maire**

Sachez que ce qui nous anime c'est de trouver un commissaire enquêteur indépendant qui nous donnera ses conclusions et la ville se rangera derrière cela. Ce sera argumenté par les différentes parties. Chaque personne va apporter sa contribution et il faut bien une personne indépendante pour trancher cette question. Je ne prends parti pour personne. Je fais cette démarche dans l'intérêt général.

**Monsieur Paul EUZIERE**

L'intérêt général ce sont les aires de retournement partout où cela est nécessaire et là où il y a des ERP. J'ai cité deux cas.

**Monsieur le Maire**

Pour le permis de construire de LVMH, il y a eu un permis modificatif sur cette question.



**Monsieur Paul EUZIERE**

La modification porte sur les façades et non pas sur l'aire de retournement.

**Monsieur le Maire**

Oui il y a une modification sur le permis de construire qui porte sur l'aire de retournement et je vous la montrerai. Sur le château Diter, nous demanderons que toutes les choses soient respectées.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Pouvez-vous me donner la date du permis modificatif ?

**Monsieur le Maire**

Je ne sais pas.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Moi je vais vous le dire, 2015. Entre 2011 et 2015, quatre ans sont passés pour un ERP.

**Monsieur le Maire**

Vous ne pouvez pas me reprocher les choses avant mon élection. Les choses sont régularisées. Il y a eu un permis modificatif délivré. C'est bizarre mais vous l'occultez dans votre déclaration. Vous le savez qu'il y a eu un permis puisque vous venez de me dire qu'il y a eu un permis en 2015.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Il porte sur les façades.

**Monsieur le Maire**

C'est faux.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Alors nous n'avons pas le même permis modificatif.

**Monsieur le Maire**

Je vous le montrerai car je ne veux pas que vous pensiez des choses qui sont fausses. Pour la question du château Diter nous ferons appliquer toutes les choses.

**Monsieur Philippe Emmanuel de FONTMICHEL**

Madame GASTAUD a déposé un permis dont l'obtention dépend de la propriété de cette parcelle et le permis a été attaqué au Conseil d'Etat. Est-ce qu'il ne serait pas judicieux d'attendre la décision du Conseil d'Etat sur ce permis avant de lancer une DUP ? Apparemment la propriété de ce terrain conditionnerait ou non la surélévation du bâtiment de Madame GASTAUD puisqu'il y a dû avoir une fusion parcellaire dans la demande de permis de construire.

**Monsieur le Maire**

Je vais regarder cela mais je ne vois pas de lien entre la question du permis et l'accès.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO, Madame LAZREUG, Monsieur CASSARINI votent contre et Monsieur de FONTMICHEL s'abstient.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2017 - 132      DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE  
AVENANT N° 12**

**Madame Dominique BOURRET**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°12 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la restauration scolaire municipale SODEXO pour modifier le calendrier de réalisation des selfs FETAVI dans les écoles élémentaires de Grasse et afin de repositionner les coûts de chaque réalisation. Le succès de ces selfs auprès des enfants et des familles, les Conseils d'école des autres établissements élémentaires pressent la Ville de Grasse d'accélérer cette mise en place dans toutes les écoles élémentaires de Grasse. Avec cette demande importante des Conseils d'Ecoles, et après accord avec notre délégataire SODEXO, il est apparu nécessaire d'anticiper la réalisation des selfs des écoles élémentaires Dracéa et Antoine Maure.

- Ecole Dracéa élémentaire septembre 2017 au lieu de septembre 2019,
- Ecole Antoine Maure élémentaire septembre 2019 au lieu de septembre 2021,

Il convient d'affecter cette provision au financement de l'aménagement de la salle de restauration et à la mise en place d'un self FETAVI aux écoles élémentaires Dracéa (2017) et Antoine Maure (2019). Le montant d'une avance de la valeur résiduelle des travaux retenus s'élève à 33 932 €.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je cède la présidence de séance à Monsieur Philippe WESTRELIN.

**2017 - 133      CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE CANNES  
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

**Madame Dominique BOURRET**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de CANNES concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2017-2018 et suivantes.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 134      CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE  
MANDELIEU-LA NAPOULE  
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

**Madame Dominique BOURRET**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de MANDELIEU-LA NAPOULE concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2017-2018 et suivantes.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 135      CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DU ROURET  
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

**Madame Dominique BOURRET**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune du ROURET concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2015-2016 et suivantes.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 136      REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA  
COMMUNE DE VALBONNE – REGULARISATION**

**Madame Dominique BOURRET**

La convention qui liait les communes de Grasse et Valbonne en date du 10 mars 2014, a été dénoncée le 28 mai 2014 par la commune de Valbonne, rendant par conséquent caduque la convention pour l'année scolaire 2013-2014. Aucun accord n'a été trouvé afin de renouveler cette convention à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, il est nécessaire d'établir des protocoles transactionnels pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016. Les mandats et des titres ne peuvent donc être actuellement émis au titre de ces années scolaires. Un protocole transactionnel a été mené à bien avec la commune de Valbonne, en accord avec la Trésorerie, pour chaque année scolaire.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 137      CONVENTION INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNE DE VALBONNE  
RELATIVE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES  
ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE**

**Madame Dominique BOURRET**

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale avec la commune de VALBONNE concernant les charges de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune pour l'année scolaire 2016-2017 et les suivantes.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 138      RYTHMES SCOLAIRES  
ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES**

**Madame Dominique BOURRET**

Monsieur le Maire vous a longuement parlé des rythmes scolaires au début de notre Conseil Municipal aussi je vous demande de bien vouloir acter la reprise à la semaine de 4 jours sur les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Grasse.

Les quatre collègues ont été consultés pour le bilan de la troisième année de PEDT afin de préparer le Comité de Pilotage du 6 juillet prochain. Je viens de recevoir un chiffre, il nous reste plus que deux Conseils d'écoles qui se tiennent ce soir et sur 21 écoles concertées nous arrivons à un taux de 85 % pour une reprise le plus vite possible à la semaine de 4 jours. Nous attendons le décret mais nous pouvons déjà acter le fait que la commune souhaite revenir sur la semaine de 4 jours.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Nous ne pouvons pas voter une mesure si le décret n'a pas été pris. Il faut voter sous réserve que le décret soit pris

**Madame Dominique BOURRET**

En effet nous attendons le décret, là c'est une proposition en attente du décret mais il semblerait que très prochainement, début juillet, Monsieur le FLOC'H réunisse encore un Conseil Départemental.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Cela a été annoncé au plan national entre les présidentielles et les législatives. Aujourd'hui, le décret n'est pas pris.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

C'est pour cela qu'on demande d'acter simplement la reprise.

**Madame Dominique BOURRET**

On attend le décret mais il semblerait que les communes qui auraient voté la reprise sur 4 jours puissent le faire. C'est pourquoi nous vous proposons cette délibération pour que les familles et le personnel puissent s'organiser.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Pour moi je dirais qu'on a agi dans la précipitation il y a trois ans et qu'on agit dans la précipitation aussi aujourd'hui.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Nous prenons une position de principe.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Monsieur BROSSY, Madame CATTART, Monsieur VOARINO, Madame LAZREUG s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

**2017 - 139      PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE  
                         CAISSE DES ECOLES  
                         SUBVENTIONS MUNICIPALES**

**Madame Dominique BOURRET**

Le Programme de Réussite Educative permet la mise en œuvre de parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif pour les enfants âgés de 2 à 16 ans, relevant des territoires de la Politique de la Ville. Il s'agit d'une approche globale des problèmes sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative de l'enfant concerné, repéré par une équipe pluridisciplinaire. Ce dispositif permet la mise en place d'actions concrètes dans la durée, avec l'accord et en lien avec les familles. Pour l'année 2017, l'action concernera environ 100 élèves. Au titre de l'exercice 2017, une demande de subvention de 90 000 € sera faite auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET). Le CGET insiste tout particulièrement sur la mobilisation de cofinancements de la part des collectivités locales (hors valorisation d'apports en nature dans le cadre du fonctionnement du PRE). Il est proposé que la Ville de Grasse accorde une subvention de 10 000 € à la caisse des écoles.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 140      CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE AU SIEF**

**Madame Nicole NUTINI**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le syndicat intercommunal des eaux du Foulon, regroupant toutes les communes du Système Foulon, est devenu opérationnel. A compter de cette date, le SIEF devient le gestionnaire de ces achats d'eau complémentaires. Cependant, le SIEF ne bénéficiant pas directement des droits d'eau auprès du SICASIL, doit à ce jour continuer à s'appuyer sur la Ville de Grasse pour en bénéficier. La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de cette prise en charge par le Syndicat. La Ville de Grasse revendra au même prix au syndicat intercommunal des eaux du Foulon. Cette convention a vocation à être provisoire et d'une durée permettant au SIEF de se rapprocher du SICASIL afin de définir et signer une convention d'achat d'eau en direct. Il vous est demandé de bien vouloir approuver la convention de fourniture d'eau potable par la Ville de Grasse au SIEF pour l'acquisition d'eau au prix de 0, 6331 € Ht/m3.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 141      DOMAINE PUBLIC  
HOMMAGES PUBLICS – DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE**

**Madame Nicole NUTINI**

Dans le cadre du Projet de rénovation urbaine, la rue dite « voie de désenclavement des Adrets » a été créée dans le quartier de la Gare afin de désenclaver ce secteur. Il convient à présent de dénommer cette voie afin de rendre sa localisation, depuis l'Avenue Pierre Sémard, plus lisible.

Née en 1899 à PEVERAGNO en Italie, Marguerite arrive en France très jeune en compagnie de ses parents.

En 1920, au tout début des années folles, elle décide avec son mari, Alexandre RAINERI, de reprendre la gérance de l'établissement familial situé au Quartier Saint Claude « le café – restaurant de la Gare PLM ».

Idéalement situé entre la gare PLM, la caserne du Collet du 23<sup>ème</sup> Bataillon des Chasseurs Alpains, le funiculaire et les usines de parfumerie au sud du centre-ville, ce troquet va progressivement devenir un authentique café restaurant convivial et familial par la ferme détermination de « Margot » et de son mari.

Plus communément appelé « Café Margot » par les Grassois, les ouvriers des parfumeries, employés de la gare, chasseurs alpins, artisans et commerçants viendront régulièrement se restaurer, se divertir et danser au son de la viole (piano mécanique).

Très connue dans le quartier de la Gare, « Margot » femme généreuse et travailleuse se retire de la vie professionnelle en 1967 laissant la gérance de son établissement à sa fille.

La Commission des Hommages Publics a établi la proposition suivante : Rue Marguerite RAINERI dite « Margot ». Le présent rapport a pour objet de valider cette dénomination.

**Monsieur Philippe WESTRELIN**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 142      PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL OUEST 06  
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS  
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT INTER COLLECTIVITES**

**Monsieur le Maire**

Je reprends la présidence de la séance.

**Madame Anne-Marie DUVAL**

Une convention de partenariat inter collectivités ayant pour objet de mettre en œuvre, dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, le Plan Climat Ouest 06 commun à la CASA, la CAPG, la CACPL et les villes d'Antibes, Cannes et Grasse a été signée le 14 Novembre 2014. Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution du cadre réglementaire, il est proposé de signer un avenant N° 1 à la convention actant le retrait des communes du financement. Cet avenant couvre la période du 01/09/2017 au 24/12/2019 et porte sur la mise en commun des moyens humains et de communication et la gouvernance du PCET Ouest 06, à savoir :

- la mutualisation du poste de chargé de mission,
- la clé de répartition financière relative aux coûts du poste mutualisé,
- la clé de répartition financière relative aux coûts de communication commune,
- la composition du comité décisionnel et les modalités de prises de décisions.

Considérant que les modifications à la convention initiale sont les suivantes :

- La CASA poursuit le portage du poste mutualisé.
- La CACPL, la CAPG et la CASA partagent seules les coûts de ce poste (charges salariales et de frais de fonctionnement) estimés à 62 982,46 € par an TTC, ainsi que les coûts relatifs à la communication commune, selon la clé de répartition ci-après. Les villes se retirent du financement.

Je vous propose de bien vouloir approuver l'avenant N°1 à la convention de partenariat inter-collectivités, pour la mise en œuvre du PCET Ouest 06 et autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué au Plan Climat à signer ledit avenant N°1 et l'ensemble des actes inhérents à son exécution.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**2017 - 143      PREVENTION DES RISQUES  
SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS  
CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX SIRENES**

**Monsieur Philippe BONELLI**

Afin d'améliorer le Système d'alerte et d'information des populations (SAIP) prévu dans le cadre des plans de prévention des risques, il est nécessaire d'installer deux sirènes sur les équipements communaux suivants :

- Tour Sarrasine, place du Petit Puy à Grasse
- Eglise Saint Pancrace, place du Foulon, Plascassier à Grasse.

Pour permettre ces raccordements, il convient d'approuver une convention à intervenir entre l'Etat et la Ville de Grasse pour préciser les obligations et les charges financières de chacune des parties.

Pour permettre ces installations dans des biens communaux, il convient d'approuver une convention à intervenir entre l'Etat et la Ville de Grasse pour préciser les obligations et les charges financières de chacune des parties. L'Etat prendra à sa charge l'équipement et le raccordement des sirènes, la Ville de Grasse devra pour sa part installer et raccorder une nouvelle armoire électrique pour un montant de 2 344,98 €.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 144      TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)  
TARIFS 2018**

**Madame Murièle CHABERT**

La présente délibération concerne la modification des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2018.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 145      ORGANISATION DE LA FETE DE LA BIERE**

**Monsieur le Maire**

Dans le cadre du jumelage de la Ville de Grasse avec la Ville d'Ingolstadt, une nouvelle édition de la fête de la bière va être organisée sur le Cours Honoré Cresp, sous le chapiteau, en principe du 7 au 10 septembre 2017 inclus.

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 146      SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS  
EXERCICE 2017**

**Madame Annie OGGERO-MAIRE**

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Société d'entraide Nationale Médaille Militaire 100 €  
Subvention exceptionnelle afin d'aider cette association qui officie régulièrement lors de nos cérémonies patriotiques à Grasse.
- U.N.S.O.R. 100 €  
Subvention exceptionnelle afin d'aider cette association qui officie régulièrement lors de nos cérémonies patriotiques à Grasse.
- Amis du Musée de la Marine 250 €  
Subvention exceptionnelle afin d'aider cette association qui officie régulièrement lors de nos cérémonies patriotiques à Grasse.
- L'Azuréenne 500 €  
Subvention exceptionnelle pour cette association qui offre des activités physiques et sportives adaptées aux personnes handicapées mentales et/ou présentant des troubles psychiques.
- Source d'Espoir 700 €  
Subvention exceptionnelle pour cette association qui récolte des fonds pour en faire bénéficier la pédiatrie de l'hôpital Clavary.
- Cantifolia, Chœur de Grasse 800 €  
Subvention exceptionnelle à cette association pour ses participations aux manifestations événementielles de la Ville en 2017.
- Comité des Œuvres Sociales 4879 €  
Subvention exceptionnelle pour la cérémonie de remise de médailles au personnel communal.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 147      SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS  
EXERCICE 2017**

**Madame Annie OGGERO-MAIRE**

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement de la subvention de 455 € à l'association VMEH (visite des malades dans les établissements hospitaliers), subvention de fonctionnement pour cette association aidée jusqu'en 2013 et qui n'avait plus fait de demande jusqu'à cette année. Après étude de leur dossier, nous souhaitons les accompagner à nouveau dans leur projet en leur attribuant la même subvention que par le passé, minorée de 9% comme pour toutes les autres associations subventionnées.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 148      CONSERVATOIRE DE MUSIQUE  
ORGANISATION DES CYCLES D'ETUDES DU CONSERVATOIRE**

**Madame Jocelyne BUSTAMENTE**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2015, où il a été décidé de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur pour le renouvellement du classement du Conservatoire de Musique de Grasse en Conservatoire à Rayonnement Communal. Selon les critères de classement des conservatoires, il est obligatoire d'adopter un règlement des études qui s'appuie sur le schéma d'orientation pédagogique de la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles et définit le contenu et l'organisation de l'enseignement. Ce règlement des études a été élaboré avec les professeurs et la direction du conservatoire et a trouvé un consensus général. La Commission Vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 14 juin 2017, je vous demande de bien vouloir adopter le présent règlement des études du Conservatoire de Musique de Grasse.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 149      CONSERVATOIRE DE MUSIQUE  
FRAIS DE DOSSIER LIES AUX INSCRIPTIONS**

**Madame Jocelyne BUSTAMENTE**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2016 où est stipulé que des frais annuels de dossier payables en une fois lors de l'inscription sont appliqués à chaque élève qui paye ses droits d'inscription par trimestre. Le service du Conservatoire s'est doté d'un nouveau logiciel pour la gestion des cours et des paiements des familles. Ce nouveau logiciel informatique spécialisé prend en charge la gestion des familles et non plus des élèves de manière individuelle, en particulier pour la facturation des droits d'inscription. A cause de cette nouvelle obligation de traitement informatique, il est proposé de remplacer dans le paragraphe relatif aux frais de dossier de la délibération du 28 juin 2016 le mot « élève » par le mot « famille » et ainsi, de facturer les frais de dossier par famille. La Commission Vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 14 juin 2017, je vous demande de bien vouloir adopter le principe de facturation des frais de dossier par famille.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**2017 - 150      CONSERVATOIRE DE MUSIQUE  
CONVENTION DE FINANCEMENT PARTICIPATIF**

**Madame Jocelyne BUSTAMENTE**

Vu que, par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017, il a été décidé de solliciter du financement participatif pour le projet d'aménagement en son et lumière de la Chapelle de la Visitation, et l'organisation d'un cycle de concerts, pour un budget estimé initialement à 14 000 €. Une étude comparative entre plusieurs plateformes de financement participatif fait apparaître que Commeon est une plateforme spécialisée pour accompagner les porteurs de projets culturels et qu'elle est la seule à avoir une expérience reconnue dans le suivi des projets portés par les collectivités territoriales. Les dons effectués par des particuliers ou des entreprises dans le cadre de ce mécénat participatif feront l'objet de reçus fiscaux. Commeon percevra une commission de 8 % HT sur les montants des dons collectés. Le budget global du projet est estimé à 20 000 €, celui évoqué dans la délibération citée ci-dessus ne comprenant pas les droits d'auteurs SACEM et la communication. Ce projet fera l'objet de demandes de subventions auprès du Département et de la Région. Il est opportun de solliciter une aide de 10 000 € nets (commission déduite) par mécénat participatif,

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la société Culture Time, gérante de la plateforme de financement participatif Commeon.

**Monsieur le Maire**

Avez-vous des observations ?

Non, alors nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous avons reçu une question écrite de Monsieur EUZIERE.

Monsieur EUZIERE je vous propose de bien vouloir poser votre question.

**Monsieur Paul EUZIERE**

Voir intervention jointe en annexe.

**Monsieur le Maire**

1. En ce qui concerne les taxes majorées issues des procès-verbaux d'infraction, nous sommes en rapport avec le pôle pénal de la DDTM 06. Vous savez que les actes pris dans le cadre des dispositions pénales de l'urbanisme sont toujours effectués pour le compte de l'Etat. Ce service a interrogé la Direction des Finances Publiques et n'a pas eu de retour à ce jour. Je tiens à savoir si toutes les taxes ont bien été payées. J'évoquerai ce dossier avec Monsieur le Sous-Préfet.
2. En ce qui concerne les dates auxquelles ont été déposées auprès des services municipaux les demandes de raccordement d'eau et d'assainissement du Château DITER. Ladite propriété n'est pas desservie par le réseau d'eau usée de la ville de Grasse. Il semble qu'il se soit branché sur le réseau de la commune d'Auribeau. Pour l'eau pluviale, le permis initial autorisait la création d'un bassin de régulation avec un système d'infiltration. Un contrôle va être effectué au regard de ce permis et des surfaces créées illégalement par la suite.
3. S'agissant de la main courante de la police municipale relative à son déplacement la nuit du 31 mars, je la tiens à votre disposition.
4. S'agissant des taxes de séjour, la ville de Grasse s'est engagée dans une deuxième phase pour contrôler le montant des déclarations faites par les hébergeurs. Dans cet objectif, nous avons d'ores et déjà procédé à l'acquisition d'un progiciel qui va nous permettre à la fois de réceptionner les déclarations, mettre en place les relances de manière systématique et identifier les anomalies des déclarations. Les hébergeurs ainsi identifiés feront l'objet d'une mise en demeure pour régularisation. Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office sera communiqué au déclarant défaillant.
5. Enfin, s'agissant de la problématique ERP, la première visite de la commission communale de sécurité n'a pas été concluante. J'ai bien entendu demandé une visite inopinée dans le cadre de l'organisation d'un prochain événementiel dans la propriété. Il faut que la commission soit informée suffisamment à l'avance pour pouvoir se réunir dans les règles de l'art.

Un nouveau procès-verbal d'infraction a été dressé pour l'installation du chapiteau.

Je vous souhaite une excellente soirée et je vous donne rendez-vous pendant tout l'été dans la ville de Grasse pour la faire vivre et nous nous réjouissons de la fête de la musique qui a été un grand succès dans les rues de la ville.

La séance est levée à 19h00.